

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

### SÉANCE DU MERCREDI 1<sup>er</sup> JUILLET 2020

**Nombre de membres composant le conseil : 39**

**En exercice : 39**

L'an deux mille vingt le mercredi 1<sup>er</sup> juillet à 19 h 00, les membres composant le conseil municipal de Malakoff, légalement convoqués le 24 juin 2020, conformément aux dispositions de l'article L.2121-10 du Code général des collectivités territoriales, se sont réunis à la salle des fêtes située à l'école Jean Jaurès, sous la présidence de Madame la Maire, Jacqueline BELHOMME.

#### **Étaient présents ou représentés (39) :**

Mme Sonia FIGUÈRES, M. Rodéric AARSSE, Mme Corinne PARMENTIER, M. Anthony TOUEILLES, Mme Vanessa GHIATI, M. Dominique CARDOT, Mme Bénédicte IBOS, M. Antonio OLIVEIRA, Mme Fatiha ALAUDAT, M. Saliou BA, Mme Dominique TRICHET-ALLAIRE, M. Jean-Michel POUILLÉ, Mme Annick LE GUILLOU, M. Michel AOUAD, Mme Jocelyne BOYAVAL, Mme Carole SOURIGUES, Mme Virginie APRIKIAN, M. Thomas FRANÇOIS, M. Grégory GUTIEREZ, Mme Julie MURET, Mme Nadia HAMMACHE, M. Nicolas GARCIA, M. Farid HEMIDI, M. Martin VERNANT, M. Aurélien DENAES, Mme Catherine MORICE, M. Pascal BRICE, M. Loïc COURTEILLE, Mme Fatou SYLLA, M. Gilles BRESSET, M. Roger PRONESTI, M. Olivier RAJZMAN, Mme Charlotte RAULT, M. Stéphane TAUTHUI.

#### **Mandats donnés :**

Monsieur Mickaël GOLDBERG donne pouvoir à Madame Bénédicte IBOS.

Madame Emmanuelle JANNÈS donne pouvoir à Monsieur Olivier RAJZMAN.

Madame Héla BEL HADJ YOUSSEF donne pouvoir à Monsieur Anthony TOUEILLES.

Madame Tracy KITENGE donne pouvoir à Monsieur Saliou BA.

Monsieur Antonio OLIVEIRA donne pouvoir à Madame Corinne PARMENTIER (de 20 h 00 à 21 h 20).

#### **Secrétaire de séance :**

Madame Virginie APRIKIAN, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, a été désignée par le conseil municipal pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, fonctions qu'elle a acceptées.

Madame la Maire propose l'adoption du procès-verbal de la séance du 23 mai 2020 qui est voté à l'unanimité par les conseillers municipaux.

**Mme la Maire** invite M. Tauthui à prendre la parole en début de conseil pour apporter quelques informations au sujet des récents événements.

**M. Tauthui** remercie Mme la Maire de lui permettre de s'exprimer. Il la remercie par ailleurs ainsi que Mme Vanessa Ghiati, Mme Sonia Figières, M. Dominique Cardot, M. Saliou Ba, en somme tout le groupe communiste, pour leur message. Il remercie enfin M. Antonio Oliveira pour le groupe des socialistes et apparentés, M. Olivier Rajzman, Mme Catherine Picard, Conseillère départementale, le Préfet, le sous-Préfet, les commissaires et les agents de police.

M. Tauthui a subi une agression à son domicile, ce qui est inacceptable, mais la personne qui a le plus souffert est sa fille de deux ans, qui n'avait rien demandé, ainsi que sa sœur de trois ans et huit mois qui commence à aller mieux.

M. Tauthui s'est engagé en politique pour défendre et apporter des solutions à débattre et se mettre à disposition de la population mais, surtout, il n'a pas demandé à être victime d'une agression. Agression alimentée par qui ? M. Tauthui ne le sait pas et ne souhaite pas le savoir. Il n'a jamais associé sa famille à ses décisions et à ses activités politiques mais aujourd'hui sa famille en souffre et lui aussi. Sa famille ainsi que lui-même condamnent l'acte mais dans un esprit d'apaisement, pardonnent cet acte et demandent à l'agresseur de privilégier le dialogue plutôt que la force, les intimidations ou autres. Pour ce faire, M. Tauthui souhaite faire entendre et comprendre que la vraie solution est le dialogue. Il soutient donc le comité qui va être mis en place dans son quartier à Pierre Valette et donnera son appui à toutes les actions qui seront proposées.

M. Tauthui continuera à être ce qu'il est, c'est-à-dire un homme de centre et de droite, entrepreneur juste et disponible pour tous, surtout pour les jeunes, qui ne fait pas de bébé dans le dos et qui assume ses amitiés et ses actes politiques. M. Tauthui ne veut pas salir, ni mentir ou atteindre à l'intégrité physique d'autrui et ne souhaite donc pas qu'on le fasse pour lui. Il est très attentif au quotidien des Malakoffiots et fort de propositions en tant que représentant du peuple sur Malakoff et rien que pour Malakoff. Il fait confiance aux députés, aux sénateurs et autres institutions pour mieux porter les questions du national, même si certains sujets lui tiennent particulièrement à cœur.

M. Tauthui invite les élu·e·s du conseil municipal à ne pas attiser la méfiance ou les blessures autour d'eux avec la population pour éviter que certains arrivent à ce genre d'acte. Ils sont en démocratie et doivent donc plutôt privilégier le dialogue.

M. Tauthui remercie la population et surtout les personnes qui lui ont témoigné de la solidarité, ce qui fait vivre là aussi la démocratie. Il remercie à nouveau Mme la Maire pour son soutien durant ces 48 heures.

(Applaudissements)

**Mme la Maire** remercie M. Tauthui pour cette déclaration, réitère le soutien de l'ensemble du conseil municipal et condamne bien entendu ces actes. Ils sont en république et il n'est pas question de céder à l'intimidation et encore moins à l'agression des élus qui ne font que leur travail. Des plaintes ont été déposées, une enquête est en cours et des sanctions seront prises.

## **DÉLIBÉRATIONS EXAMINÉES PAR LA COMMISSION PRÉPARATOIRE ET QU'IL EST PROPOSÉ À L'ASSEMBLÉE DE BIEN VOULOIR VOTER SANS DÉBAT :**

Les délibérations ci-après sont votées **par 39 voix POUR dont 4 mandats (M. Goldberg, Mme Bel Hadj Youssef, Mme Kitenge, Mme Jannès).**

### **AFFAIRES GÉNÉRALES :**

#### **DEL2020\_72 : Adoption du règlement intérieur du conseil municipal.**

Le conseil municipal adopte le présent règlement intérieur pour la mandature 2020-2026.

## **FINANCES**

### **DEL2020\_76 : Attribution de frais de représentation à Madame la Maire pour les repas servis lors des réunions de travail.**

Le conseil municipal décide d'attribuer des frais de représentation à Madame la Maire pour les repas servis lors des réunions de travail sous la forme d'une enveloppe maximale annuelle.

Le conseil municipal fixe l'enveloppe maximum annuelle à : 3 000 € pour Madame la Maire.

Le conseil municipal dit que les frais de représentation de Madame la Maire lui seront remboursés dans la limite de cette enveloppe annuelle, sur présentation de justificatifs correspondants et sur présentation d'un état de frais.

### **DEL2020\_77 : Attribution de frais de représentation pour les repas servis lors des réunions de travail du Directeur Général des services et des emplois fonctionnels.**

Le conseil municipal décide d'attribuer des frais de représentation pour les repas servis lors des réunions de travail du Directeur Général des services et des emplois fonctionnels sous la forme d'une enveloppe maximale annuelle.

Le conseil municipal fixe l'enveloppe maximum annuelle à 3 000 € pour le Directeur Général des services et les emplois fonctionnels.

Le conseil municipal dit que les frais de représentation concernant des frais de réception du Directeur Général des services et des emplois fonctionnels leur seront remboursés dans la limite de cette enveloppe annuelle, sur présentation de justificatifs correspondants et sur présentation d'un état de frais.

### **DEL2020\_78 : Tarifs des droits sans caractère fiscal perçus au profit de la commune.**

Le conseil municipal adopte les tarifs tels qu'ils sont détaillés dans l'annexe jointe à la délibération.

### **DEL2020\_79 : Virement de crédit opéré depuis le chapitre 022 "Dépenses imprévues".**

Le conseil municipal décide de prendre acte du virement de crédit ci-après opéré :

- Chapitre 022 - « dépenses imprévues » : - 40 000 €
- Article 60624 - « produits de traitement » : + 40 000 €.

### **DEL2020\_80 : Fonds de Solidarité des communes de la région d'Île de France (FSRIF) : rapport sur l'utilisation du fonds perçu sur l'exercice 2019.**

Le conseil municipal prend acte du rapport sur l'utilisation du Fonds de Solidarité des Communes de la Région d'Île-de-France (FSRIF), à hauteur de 724 784 €, versé à la commune de Malakoff au titre de l'exercice budgétaire 2019.

## **RESSOURCES HUMAINES ET DIALOGUE SOCIAL**

### **DEL2020\_84 : Mise en œuvre du droit à la formation des élus.**

Le conseil municipal prévoit qu'un montant est dédié annuellement à la formation des élus.

Le montant prévisionnel alloué à la formation (financement des formations, prise en charge des frais de déplacement, restauration et hébergement, compensation de la perte éventuelle de revenu) est supérieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus soit 5 925,57 € pour l'année 2020.

La dépense réelle ne peut dépasser 20 % de ce montant total soit 59 255,70 € pour l'année 2020.

Le montant prévu pour le financement des formations sera réparti par groupe politique en fonction du nombre d'élus de chaque groupe.

Le conseil municipal inscrit une enveloppe comprise, dans les limites indiquées à l'article 1, chaque année au chapitre 65 ligne 6535 pour le financement des formations demandées par les élus. Son évolution sera discutée lors du vote du budget primitif de la ville.

Le conseil municipal répartit l'enveloppe budgétaire annuelle dédiée au financement des formations, par groupe, au prorata du nombre de leurs élu-e-s, soit :

- Malakoff en commun : 38,5 % de l'enveloppe
- Les Écologistes : 17,9 %

- Socialistes et apparenté-e-s : 17,9 %
- France Insoumise et citoyen.ne.s : 10,3 %
- Demain Malakoff : 12,8 %
- Malakoff Citoyen : 2,6 %

Le conseil municipal détermine les orientations suivantes :

Les formations doivent être adaptées aux fonctions exercées et portent prioritairement sur les domaines suivants :

- Connaissance des collectivités et de leur environnement (ex : finances publiques, gestion des ressources humaines, procédures d'achats publics...)
- Thématiques correspondant à la délégation attribuée (ex : démocratie locale, économie sociale et solidaire, politiques éducatives...)
- Apports méthodologiques et utilisation des outils de travail : communication orale, logiciels/applications
- Les voyages d'études ne sont pas concernés et doivent faire l'objet d'une délibération spécifique

Le conseil municipal définit les conditions de mise en œuvre suivantes :

- Les formations doivent être suivies auprès d'un organisme agréé par le Ministère de l'Intérieur
- Une formation est obligatoirement organisée au cours de la première année de mandat pour les élus ayant reçu une délégation.
- Les frais de formation sont réglés après service fait et envoi de la facture
- Madame La Maire est habilitée à signer tout acte en relation avec les actions de formation des élus et notamment d'engager les formalités avec les organismes choisis.
- Un tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la commune est annexé au compte administratif. Il donne lieu à un débat annuel sur la formation des membres du conseil municipal.
- Les frais de transport, de restauration et d'hébergement sont réglés sur présentation des justificatifs (s'ils ne sont pas pris en charge par l'organisme). Le remboursement s'effectue en application des dispositions de déplacement des fonctionnaires de l'État.
- La perte de salaires, revenus ou traitements liée au suivi de la formation est compensée sur justificatif. La compensation est limitée à un équivalent de 18 jours par élu pour la durée du mandat. Elle est de même nature que l'indemnité de fonction et est donc soumise à CSG et CRDS.

Le conseil municipal dit que les dépenses en résultant seront imputées sur le budget de l'exercice concerné.

#### **DEL2020\_85 : Dérogation aux prescriptions minimales relatives au travail hebdomadaire dans le contexte exceptionnel de la crise du coronavirus.**

Le conseil municipal décide d'indemniser les heures supplémentaires effectuées par les agents mobilisés sur le terrain, quels que soient leur statut, leur filière, leur catégorie et leurs missions.

Le conseil municipal dit que la période concernée débute le 17 mars et se termine le 10 mai 2020 inclus.

Le conseil municipal décide d'imputer la dépense sur les comptes budgétaires 641/645.

#### **DEL2020\_86 : Versement d'une prime exceptionnelle aux agents du SSIAD dans le contexte du coronavirus.**

Le conseil municipal décide d'instaurer une prime exceptionnelle en faveur des agents du SSIAD, non cumulable avec celle déjà versée au titre de la délibération du 3 juin dernier. Elle est exonérée d'impôt sur le revenu et de cotisations et contributions sociales.

Le conseil municipal dit que les montants individuels seront attribués au prorata de la présence des agents, pour la période du 1<sup>er</sup> mars au 30 avril 2020, à savoir, 50 € par journée, 25 € par demi-journée, pour un montant maximum de 1 500 €. Le montant sera majoré de 70 % en cas de travail le dimanche et/ou jour férié.

Le conseil municipal dit qu'en cas de dépassement de cette somme maximale, un complément pourra être versé à l'agent sous forme d'heures supplémentaires.

Le conseil municipal décide d'imputer la dépense sur les comptes budgétaires 641/645 et décide d'imputer la recette sur le compte budgétaire 7478.

### **SPORTS**

#### **DEL2020\_87 : Avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs 2018-2020 entre la ville de Malakoff et l'USMM.**

Le conseil municipal approuve l'avenant n° 1 à la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens 2018-2020 entre la ville et l'association Union Sportive Municipale de Malakoff.

Le conseil municipal autorise Madame la Maire à signer ledit avenant.

### **URBANISME**

#### **DEL2020\_88 : Mise à jour des tarifs de la taxe locale sur la publicité extérieure pour l'année 2021.**

Le conseil municipal fixe les tarifs applicables à la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure pour 2021 comme suit :

Types de support	Tarifs au m <sup>2</sup>
Dispositifs publicitaires et pré-enseignes non numériques jusqu'à 50 m <sup>2</sup>	21,40 €
Dispositifs publicitaires et pré-enseignes non numériques de plus de 50 m <sup>2</sup>	42,80 €
Dispositifs publicitaires et pré-enseignes numériques jusqu'à 50 m <sup>2</sup>	64,20 €
Dispositifs publicitaires et pré-enseignes numériques de plus de 50 m <sup>2</sup>	128,40 €
Enseignes de plus de 2 m <sup>2</sup> et moins de 12 m <sup>2</sup>	21,40 €
Enseignes entre 12 m <sup>2</sup> et 50 m <sup>2</sup>	42,80 €
Enseignes de plus de 50 m <sup>2</sup>	85,60 €

Le conseil municipal précise que les autres modalités définies par la délibération du 19 mai 2009 susvisées restent inchangées.

#### **DEL2020\_89 : Bilan des cessions et des acquisitions immobilières de l'année 2019.**

Le conseil municipal prend acte du bilan des cessions et des acquisitions immobilières opérées par la Ville de Malakoff, ou dans le cadre d'une convention conclue avec elle, durant l'année 2019.

#### **DEL2020\_90 : Régularisation d'un échange de parcelles rue du Stade municipal.**

Le conseil municipal confirme le déclassement du domaine public routier communal portant désaffectation et l'incorporation au domaine privé communal de la parcelle cadastrée section I numéro 323 sise rue du Stade Municipal selon le document d'arpentage ci-annexé consistant en une emprise à usage actuel de voirie d'une superficie de 41 m<sup>2</sup>.

Le conseil municipal confirme les termes de l'échange suivant :

- Cession par la commune de Malakoff à la SCCV Malakoff Gabriel domiciliée ou tout substitué d'un bien immobilier, cadastré section I n° 323 sis rue du Stade municipal, selon le plan d'arpentage ci-annexé, consistant en une emprise à usage actuel de voirie déclassée de 41 m<sup>2</sup>.
- Cession par SCCV Malakoff Gabriel ou tout substitué à la commune de Malakoff d'un bien immobilier, cadastré section I n° 322 sis rue du Stade municipal, selon le plan d'arpentage ci-annexé, consistant en un terrain à usage de voirie de 41 m<sup>2</sup> à incorporer au domaine public routier communal.

Le conseil municipal autorise Madame la Maire à signer tout acte ou document afférent à cette opération.

Le conseil municipal dit que cet échange de parcelles sera effectué à titre gratuit et que les frais afférents à cette opération seront à la charge de la SCCV Malakoff Gabriel.

**Mme la Maire** rappelle que des commissions ont été installées et que des vice-présidences ont été élues ; elles ont étudié un certain nombre de délibérations à adopter avec ou sans débat. Il a été décidé que la délibération sur le règlement intérieur du conseil municipal passerait sans débat sous réserve que les remarques faites pendant la commission soient intégrées et que des réponses soient apportées à plusieurs questions.

- Une demande de l'opposition concernait les moyens alloués aux élus pour les frais d'affranchissement et d'impression de cartes de visite. La majorité n'est pas contre mais regarde tout de même ce qu'il se pratique ailleurs sur le territoire Vallée Sud Grand Paris puisqu'il s'agit d'une demande inédite. Le service des Affaires générales a été sollicité pour étudier cette question et sa réponse sera intégrée au règlement intérieur lorsqu'elle parviendra. Mme la Maire s'engage à revenir sur ce point au prochain conseil.

- Suite au conseil municipal du 3 juin, les réponses aux délibérations n° 32 et 48 ont été apportées par Mme Fanny Sizorn via un e-mail envoyé le 27 juin aux élus.

Différents documents ont été envoyés :

- Le bilan des recettes des installations sportives, transmis suite à une demande de M. Tauthui.
- La répartition du fonds régional Île-de-France versé à la ville.
- La recette des villes au titre de TLPE.
- Le bilan de la médiation sociale.
- Le bilan annuel de l'EPFIF.

## **DELIBERATIONS A SOUMETTRE AU CONSEIL MUNICIPAL POUR DEBAT AVANT VOTE :**

**Mme la Maire** propose le report au conseil municipal du 7 octobre de la délibération n° 6 « Désignation d'un représentant du conseil municipal pour siéger au club des villes et territoires cyclables », le temps de réexaminer les statuts. Elle soumet cette proposition au vote.

### **AFFAIRES GÉNÉRALES :**

**DEL2020\_73 : Désignation des conseillers territoriaux (Rapporteur : Mme Figuères).**

**Mme Figuères** donne lecture de la délibération puis indique que les élus ont à disposition les bulletins de vote dans une enveloppe. Deux listes sont présentées :

- La liste présentée par la majorité :
  - o Monsieur Aarsse
  - o Madame Parmentier
  - o Monsieur Vernant
  - o Madame Figuères
  - o Monsieur Poullé
- La liste présentée par « Demain Malakoff » :
  - o Monsieur Rajzman
  - o Madame Jannès
  - o Monsieur Bresset.

Suite aux élections municipales du 15 mars 2020, les communes doivent désigner leurs représentants au sein des établissements publics territoriaux (EPT).

De fait, il s'agit pour la ville de Malakoff de désigner ses conseillers territoriaux au sein de l'EPT « Vallée Sud Grand Paris ».

Le nombre de conseillers territoriaux de chaque EPT est déterminé en fonction du nombre d'habitants.

- La ville de Malakoff dispose d'un total de 6 sièges de conseillers territoriaux.

Les conseillers métropolitains, élus au suffrage universel direct en même temps que les conseillers municipaux, sont conseillers territoriaux de droit.

- La ville de Malakoff dispose d'1 siège de conseiller métropolitain, conseiller territorial de droit. En l'espèce, il s'agit du siège de Madame la Maire.

Aussi, le nombre de conseillers territoriaux qu'il revient à chaque conseil municipal de désigner correspond au nombre total de conseillers territoriaux de la commune auquel il est retranché le nombre de conseillers métropolitains.

Dès lors, il convient de désigner 5 conseillers territoriaux.

Les désignations des conseillers territoriaux s'effectuent au scrutin de liste avec représentation proportionnelle à la plus forte moyenne dans les conditions suivantes :

- Scrutin de liste à un tour ;
- Sans adjonction ni suppression de noms et sans modification de l'ordre de présentation ;
- Parmi les conseillers municipaux ;
- Chaque liste doit respecter la parité.

Il n'y a pas de possibilité de conseiller suppléant.

Il est donc proposé aux membres du conseil municipal de bien vouloir désigner les conseillers territoriaux dans le respect du scrutin de liste avec représentation proportionnelle à la plus forte moyenne.

A l'unanimité, Madame Carole Sourigues et Madame Charlotte Rault sont désignées assesseures.

La ville de Malakoff dispose de 6 conseillers territoriaux siégeant à l'établissement public territorial Vallée Sud Grand Paris. Les conseillers métropolitains, élus au suffrage universel direct en même temps que les conseillers municipaux, sont conseillers territoriaux de droit, à ce titre Madame la Maire est conseillère territoriale de droit.

Le conseil municipal décide de procéder à la désignation des 5 conseillers territoriaux supplémentaires dans le respect du scrutin de liste avec représentation proportionnelle à la plus forte moyenne.

Après dépouillement les résultats sont les suivants :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants (enveloppes déposées) : 39 (dont 4 mandats pour Mme Bel Hadj Youssef, Mme Kitengé, M. Goldberg, Mme Jannès)

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 1

Nombre de suffrages exprimés : 38

La liste conduite par Monsieur Rodéric Aarsse a obtenu 33 voix.

La liste conduite par Monsieur Olivier Rajzman a obtenu 5 voix.

Répartition des sièges :

	Voix	Répartition des premiers sièges 5 X (nombre de voix/total suffrages exprimés)	Attribution à la plus forte moyenne Nombre de voix/nombre de sièges + 1	Total sièges
Liste conduite par M. Aarsse	33	5 X (33/38) = 4,34 Soit <b>4</b> sièges	33/(4+1) = 6,6 Soit <b>1</b> siège	<b>5</b>
Liste conduite par M. Rajzman	5	5 X (5/38) = 0,65 Soit <b>0</b> siège	5/(0+1) = 5 Soit <b>0</b> siège	<b>0</b>

Le conseil municipal déclare élus comme conseillers territoriaux à l'établissement public Vallée Sud Grand Paris :

- Monsieur Rodéric Aarsse
- Madame Corinne Parmentier
- Monsieur Martin Vernant
- Madame Sonia Figuères
- Monsieur Jean-Michel Poullé.

**M. Rajzman** rappelle qu'il avait suggéré lors de la séance d'installation que les élus de la liste « Demain Malakoff » soient aux côtés de la municipalité sur le Territoire, forts de leurs 25 % de voix obtenues lors des élections. Mme la Maire n'en a pas tenu compte, ce qui est un peu dommage pour la démocratie. Cela étant, M. Rajzman a une autre requête à faire : une discussion s'est tenue entre Charlotte Rault et Vanessa Ghiati au sujet du conseil des écoles et « Demain Malakoff » souhaiterait si possible assister au conseil des écoles, ce qui serait très bien pour la démocratie et la transparence.

**Mme la Maire** rappelle que les élus de la majorité sont, à Malakoff, très attachés à la démocratie et, en tant que démocrates républicains, ils sont très attachés à la loi. En l'occurrence, les élections au Territoire sont déterminées par la loi NOTRe, et l'on ne peut changer la loi. La majorité est enfin attachée aux voix qui sortent des urnes et il s'avère que les Malakoffiotes et les Malakoffiots ont fait le choix le 15 mars dernier d'élire la liste « Ensemble pour Malakoff » à 64,17 %. Ils ont fait ainsi le choix de la démocratie, de l'écologie, du social, du logement social, du programme porté aujourd'hui par la majorité, et il n'est donc pas question de changer les choses en fonction des demandes des uns et des autres.

Mme la Maire rappelle que les élus de « Demain Malakoff » avaient demandé à être sur la liste de la majorité, arguant que c'était « le cas dans de nombreuses villes ». Après avoir vérifié, il s'avère cependant qu'aucun Maire des autres communes du Territoire Vallée Sud Grand Paris n'a laissé la place à l'opposition ; tout le monde applique de fait les textes de la loi NOTRe. À souligner que la famille politique de « Demain Malakoff » est tout de même bien représentée dans le Territoire et devrait l'être encore dans le prochain conseil. Toujours est-il que lorsque des oppositions fonctionnent avec la majorité dans le Territoire, c'est qu'elles ont été mieux élues que celle de Malakoff, ou bien parce que les Maires avec leur liste majoritaire ont été moins bien élus qu'à Malakoff. Certaines villes ont donc des représentants de la majorité et des représentants de l'opposition mais ce cas de figure est purement mathématique, il dépend du résultat sorti des urnes et non de la bienveillance des Maires de droite ou de gauche (le Territoire compte maintenant trois Maires de gauche, ce dont la majorité se félicite).

Vanessa Ghiati répondra à la demande de Mme Rault, même si ce n'est pas à l'ordre du jour.

**Mme Ghiati** se doutait que M. Rajzman allait poser une question en ce sens. En premier lieu, et pour être totalement transparent, il ne s'agit pas du conseil des écoles mais du conseil éducatif local, une instance de concertation en lien avec le projet éducatif de territoire. Une séance de ce conseil éducatif local s'est tenue le 29 juin sous la forme définie avec le projet éducatif, où l'opposition en effet n'était pas présente, pas plus que les nouveaux élus en charge de délégations transverses. Mme Ghiati a répondu lors de la commission à Mme Rault à l'oral tout d'abord puis par écrit via un e-

*mail envoyé le lundi matin. Elle lui a signifié qu'il s'agissait du dernier conseil éducatif local de l'année et qu'un travail allait être mené avec Thomas François, élu au conseil municipal en charge du PEDT et du CEL, pour élargir ce conseil éducatif et le rendre encore plus dynamique. À cette fin, ce CEL intégrera très probablement des acteurs tels que le collège ou encore la petite enfance. La municipalité souhaite prendre le temps de réfléchir à la composition du conseil avant de faire une proposition mais la présence de l'opposition au sein de cette instance sera étudiée. À souligner que cette instance n'est pas une instance municipale mais une instance de partenaires, une instance de réflexion, de concertation et de construction collective. À partir du moment où chacun respectera cette règle du jeu et ne l'utilisera pas autrement, il n'y a aucun problème de la part de la majorité.*

**DEL2020\_74 : Proposition d'une liste de contribuables soumise au Directeur des finances publiques des Hauts-de-Seine susceptibles de constituer la commission communale des impôts directs (CCID) (Rapporteur : Mme Figières).**

**Mme Figières** donne lecture de la délibération puis donne la liste des noms des contribuables :

Représentant de Mme la Maire : M. OLIVEIRA

Contribuables en qualité de titulaires :

- M. TOUEILLES
- M. GARCIA
- Mme BERTHOUMIEU
- Mme FIGUÈRES
- Mme MORICE
- M. BA
- Mme HOURDIN
- M. KOECHLIN
- Mme BETOUS
- M. DUPOND
- M. ORAND
- M. CHAUTARD
- Mme BROSSIER
- M. MANDO
- M. RAJZMAN
- M. GOUTNER

Contribuables en qualité de suppléants :

- M. VERNANT
- Mme HAMMACHE
- Mme DEHAYE
- M. BITAUD
- M. GERBET
- Mme KIMES
- M. HEMIDI
- M. POUILLÉ
- Mme GHIATI
- M. AOUAD
- M. ALLAIN
- Mme MARGATÉ
- M. NAUT
- M. ZANATTA
- M. DU CHEYRON DE BEAUMONT
- M. PRONESTI

\* \* \* \* \*

Le code général des impôts prévoit que dans chaque commune il soit institué une commission communale des impôts directs composée de neuf membres, à savoir : le maire ou l'adjoint délégué, président, et huit commissaires.

Conditions pour être commissaires :

- être de nationalité française ou ressortissant d'un État membre de l'Union européenne,
- être âgés de 25 ans au moins, jouir de leurs droits civils,
- être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune,
- être familiarisés avec les circonstances locales
- posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Un des commissaires doit être domicilié en dehors de la commune.

Pour les communes dont la population est comprise entre 10 000 et 150 000 habitants, trois agents au plus de la commune peuvent participer à cette commission communale, sans voix délibérative.

Le conseil municipal dresse une liste de contribuables, en nombre double (soit 16 pour la ville de Malakoff) aussi bien pour les titulaires que pour les suppléants qu'il transmet au directeur départemental des finances publiques des Hauts de Seine qui procèdera à la désignation des commissaires qui composeront la commission communale.

La désignation des commissaires et de leurs suppléants est effectuée de manière que les personnes respectivement imposées à la taxe foncière, à la taxe d'habitation et à la cotisation foncière des entreprises soient équitablement représentées.

La durée du mandat des membres de la commission communale des impôts directs est la même que celle du mandat du conseil municipal.

Il est proposé aux membres du conseil municipal de bien vouloir établir la liste des commissaires pressentis pour siéger auprès de la commission communale des impôts directs.

**Par 39 voix POUR dont 4 mandats (M. Goldberg, Mme Bel Hadj Youssef, Mme Kitenge, Mme Jannès),** le conseil municipal établit comme suit la liste des commissaires pressentis pour siéger auprès de la commission communale des impôts directs.

- Contribuables en qualité de titulaires :

	Civilité	Nom	Prénom	Date de naissance	Adresse
1	M.	TOUEILLES	Antony	08/11/1987	14 rue Hoche
2	M.	GARCIA	Nicolas	25/05/1982	15 allée Tissot
3	Mme	BERTHOUMIEU	Marie	24/01/1985	54 rue Pierre Valette
4	Mme	FIGUÈRES	Sonia	14/08/1972	93 rue Paul Vaillant Couturier
5	Mme	MORICE	Catherine	08/07/1955	2 rue Alfred Musset
6	M.	BA	Saliou	07/01/1979	5 rue d'Hébecourt
7	Mme	HOURDIN	Sophie	09/02/1960	54 rue Louis Girard
8	M.	KOECHLIN	Pierre-François	02/01/1978	24 impasse des Groux
9	Mme	BETOUS	Michèle	10/01/1947	56 rue Jules Guesde
10	M.	DUPOND	Philippe	06/12/1958	45 avenue Pierre Larousse
11	M.	ORAND	Mickaël	15/08/1987	54 rue Pierre Valette
12	M.	CHAUTARD	Jean-Pierre	18/09/1941	6 impasse du Tir
13	Mme	BROSSIER	Charlotte	07/08/1976	15 passage Larousse
14	M.	MANDO	Joël	23/11/1987	2 rue Voltaire
15	M.	RAJZMAN	Olivier	27/05/1964	24 rue Ledru Rollin
16	M.	GOUTNER	Didier	06/06/1951	42 avenue Augustin Dumont

- Contribuables en qualité de suppléants :

	Civilité	Nom	Prénom	Date de naissance	Adresse
1	M.	VERNANT	Martin	29/08/1986	37 rue Galliéni
2	Mme	HAMMACHE	Nadia	25/04/1980	5 rue Albert Samain
3	Mme	DEHAYE	Karine	20/02/1975	3 rue Émile Zola
4	M.	BITAUD	Gaël	08/11/1981	10 passage Richard
5	M.	GERBET	Rémy	26/11/1990	30 rue André Coin
6	Mme	KIMES	Myriam	07/12/1964	55 bis rue Chauvelot
7	M.	HEMIDI	Farid	14/06/1986	32 rue Paul Vaillant Couturier
8	M.	POULLÉ	Jean-Michel	01/12/1982	2 avenue Augustin Dumont
9	Mme	GHIATI	Vanessa	14/11/1974	144 boulevard Gabriel Péri
10	M.	AOUAD	Michel	07/03/1990	12 rue Salvador Allende
11	M.	ALLAIN	Joël	04/04/1947	9 rue Eugène Varlin
12	Mme	MARGATÉ	Catherine	29/05/1946	5 rue Louis Blanc
13	M.	NAUT	Bertrand	25/12/1970	24 rue André Coin
14	M.	ZANATTA	Renzo	01/07/1945	26 rue Gabriel Crié
15	M.	DU CHEYRON DE BEAUMONT	Joseph	09/10/1983	7 rue Perrot
16	M.	PRONESTI	Roger	10/10/1961	29 rue Danton

Le conseil municipal prend acte que la désignation définitive des huit commissaires titulaires et des huit commissaires suppléants sera arrêtée ultérieurement par monsieur le directeur des services fiscaux. Monsieur Antonio Oliveira est le représentant de la Maire.

**Mme la Maire** ajoute que la liste des personnes tirées au sort pour siéger dans cette CCID sera communiquée par la suite. À vérifier si cette annonce fait l'objet d'un délai.

**DEL2020\_75 : Désignation des représentants siégeant au sein de la conférence de l'entente intercommunale portant sur l'exploitation de la cuisine centrale de Bagneux (Rapporteur : Mme Figuères).**

**Mme Figuères** donne lecture de la délibération et ajoute qu'une seule liste est proposée par la majorité avec les représentants suivants :

- Mme GHIATI
- M. DENAES
- Mme TRICHET-ALLAIRE.

\* \* \* \* \*

En 2016, la ville de Malakoff a signé une convention de mutualisation pour la préparation des repas avec la ville de Bagneux, créant ainsi une entente intercommunale pour l'exploitation de la cuisine centrale de Bagneux comme le permet le Code général des collectivités territoriales (art. L. 5221-1 et suivants).

L'objectif de cette entente est d'organiser une restauration collective de qualité en favorisant le recours aux denrées issues de l'agriculture biologique et respectueuses de l'environnement. Elle favorise également une gestion mutualisée de la cuisine centrale de Bagneux.

La gouvernance de cette entente est assurée par une commission spéciale dans laquelle est représentée chaque commune grâce aux trois membres désignés par les conseils municipaux. L'élection de ces représentants se fait à bulletin secret.

Ces commissions spéciales se réunissent au sein d'une conférence afin de débattre des questions d'intérêt commun.

Il est proposé aux membres du conseil municipal de bien vouloir procéder à la désignation des trois représentants du conseil municipal appelés à siéger au sein de la conférence intercommunale Bagneux – Malakoff portant sur l'exploitation de la cuisine centrale de Bagneux.

A l'unanimité, Madame Fatou Sylla et Monsieur Olivier Rajzman sont désignés assesseurs.

Une liste a été déposée par la majorité. Les résultats du vote sont les suivants :

- liste de la majorité : 34 voix

- bulletins nuls : 1

- bulletins blancs : 4

Dont 4 mandats pour M. Goldberg, Mme Bel Hadj Youssef, Mme Kitenge, Mme Jannès.

À l'issue du scrutin à bulletin, le conseil municipal désigne les 3 représentants du conseil municipal pour siéger à la conférence intercommunale Bagneux-Malakoff portant sur l'exploitation de la cuisine centrale de Bagneux :

- Madame Vanessa GHIATI

- Monsieur Aurélien DENAES

- Madame Dominique TRICHET-ALLAIRE

## **CULTURE**

### **DEL2020\_81 : Approbation de la convention de résidence de jour pour un collectif d'auteurs à la maison des arts/supérette** (*Rapporteur : M. Poullé*).

**M. Poullé** présentera quelques éléments de contexte encadrant cette convention de résidence de jour du « Collectif W » à la Maison des Arts/supérette. Les locaux d'une ancienne supérette, d'une surface de 200 m<sup>2</sup> environ et situés boulevard Stalingrad, sont mis à disposition par Paris Habitat pour des résidences d'artistes. Ces résidences d'artistes font partie de la programmation « Hors les murs » de la Maison des Arts (équipement municipal), qui va s'étendre sur 5 mois pour cet appel à projet. Pour décider du collectif retenu, un appel à candidature a été fait ; le jury comprenait différents partenaires tels que la DRAC, Paris Habitat, les représentants de la Mairie, la directrice de la Maison des Arts et des personnalités du monde de l'art contemporain, notamment des critiques capables d'apporter un jugement.

Quelques précisions sur cet appel à candidatures permettront de donner des éléments de compréhension sur les enjeux de cette résidence : l'identité de la « supérette » est définie par trois axes qui donnent les objectifs que la municipalité a voulu mettre en place sur cette résidence :

- Un lieu de rencontre : un axe fort qui signifie ouverture sur le territoire, collaboration avec les habitants, les associations, les commerçants, les équipements, etc., avec la prise en compte de la mixité de la population, notamment l'aspect intergénérationnel, mais aussi du degré variable de sensibilité de chacun à l'art contemporain.
- Un lieu d'expérimentation et de réflexion pour questionner le travail collaboratif entre artistes mais aussi avec les habitants : il s'agira en quelque sorte d'un laboratoire d'expérimentation qui donnera le temps et les ressources aux artistes pour aller plus loin et sortir de l'ordinaire.
- Un lieu ressource : il permettra de réfléchir aux conditions des artistes, et notamment à la place de l'art plastique, des plasticiens et des œuvres au sein de la société.

Trois collectifs ont été reçus, l'idée étant de déterminer lequel d'entre eux répondait au mieux à ces trois enjeux : ouverture sur le territoire, laboratoire d'expérimentation et réflexion de fond sur la situation des œuvres et des artistes. « Le collectif W », qui a été retenu, a fait une proposition très singulière, celle de la mise en place d'une « artothèque ». Il s'agit d'un dispositif de diffusion de collections d'œuvres à un large public : particuliers, établissements, associations, etc. Pour schématiser, ce principe fonctionne comme une bibliothèque mais avec des œuvres d'art, ce qui sous-

entend un système de prêt un peu plus complexe car il est forcément plus compliqué d'avoir une œuvre d'art chez soi qu'un simple livre.

« Le collectif W » viendra proposer un fonds d'œuvres en sa possession avec la participation d'une quinzaine d'artistes. Sa démarche sera active car il prévoit de réaliser une campagne de communication et de mener un travail important avec les maisons de quartier, les équipements de la Ville (voir le schéma joint en annexe) et en direction de la population. Pour inciter les personnes à faire connaissance avec ce lieu, les membres de ce collectif ont décidé de faire du porte-à-porte, comme l'ont fait les élus au cours de la campagne municipale. Ils présenteront le catalogue de cette artothèque et expliqueront le fonctionnement pour sensibiliser et mobiliser les habitants.

Il s'agit d'une démarche plutôt rare et qui a semblé très pertinente à la municipalité. Sur le fond, cette proposition pose la question du stockage des œuvres, question importante pour les artistes mais également pour la Ville qui dispose de son côté d'un fonds d'œuvres. Il est en effet plus intéressant de faire exister ces œuvres dans la commune ou ailleurs plutôt que de les conserver dans un garage et les sortir une fois par an. Le fonds de l'artothèque de ce collectif, qui fonctionne déjà à Pantin, pourra ainsi circuler jusqu'à Malakoff.

Ces propositions répondent donc totalement à l'appel à candidatures qui a été fait. Les membres du jury ont été très surpris et enchantés de ce projet artistique qu'ils ont voté à l'unanimité. La question de l'intérêt de poursuivre ce projet d'artothèque à l'issue de l'expérience s'est même posée. L'un des partenaires, le ministère de la Culture via la DRAC, débloque d'ailleurs un financement spécifique à ce type de résidence pour soutenir cette démarche.

Pour conclure, il s'agit d'un projet important, d'une démarche singulière permettant à la fois de donner accès à des œuvres d'art contemporain et de réfléchir sur le plus long terme à cette question d'artothèque. Au moment du bilan, différents aspects seront évoqués tels que les assurances, le fonctionnement de ce projet et les retours après sa mise en place.

\* \* \* \* \*

Dans le cadre de son programme de résidence d'artistes, la ville de Malakoff, par le biais de la Maison des arts – Centre d'art contemporain, a souhaité mettre en place une résidence dédiée à un collectif d'auteurs, pour une durée ferme de cinq mois courant du jeudi 2 juillet au 2 décembre 2020 inclus.

Les locaux d'une ancienne « *supérette* » située 28, boulevard de Stalingrad à Malakoff, sont mis à disposition par l'Office Public de l'Habitat (OPH) Paris Habitat à titre gracieux.

Ils sont situés à proximité de la ligne 13, dans les hauts de Malakoff. Ce quartier, qui constitue à lui seul « *une petite ville dans la ville* », a été repéré par la Maison des arts – Centre d'art contemporain de Malakoff comme un site architectural et urbain remarquable, avec des enjeux de territoire singuliers. Dans le cadre d'un appel à projet, il a été demandé aux candidats de concevoir un projet en lien avec le quartier et ses habitants.

À l'issue d'un jury de sélection, qui s'est tenu le 27 mai 2020, « *Le collectif W* » a été retenu à l'unanimité.

Dans le cadre de la résidence de jour, « *le collectif W* » s'engage à réaliser le projet artistique proposé lors du jury, qui se décline de la façon suivante :

#### **Les objectifs :**

- Permettre une appropriation du territoire à l'échelle de la ville de Malakoff, du département des Hauts-de-Seine, et de la région Île-de-France, par le biais d'une collaboration avec d'autres structures culturelles, des collectifs d'auteurs ;
- Mener un projet visant à tisser un lien avec/entre les habitants. Il s'agit de développer une démarche en prise avec l'environnement immédiat et ses enjeux en impliquant les acteurs locaux : structures associatives, commerçants, gardiens d'immeuble.

#### **Les actions à mettre en place :**

- Aller à la rencontre des habitant·e·s et les usager·e·s des structures communales/associatives sur un projet d'arthèque ; différentes formes de médiation seront à imaginer (des week-ends d'accrochage, des conférences contées, des soirées de projection, etc.) à l'intérieur et à l'extérieur du local, pour favoriser ces rencontres
- Selon l'évolution du projet, prévoir une production d'archives pertinentes, des performances, des éditions, ou toute autre forme à inventer. Il est entendu que les actions menées doivent être écoresponsables ;
- En accord avec la Directrice de la Maison des arts – Centre d'art contemporain, organiser une restitution de la résidence sous la forme d'une exposition in situ en novembre 2020 ;
- En lien avec la chargée du pôle des projets hors les murs, rédiger un bilan partagé de la résidence, qualitatif et quantitatif

Ce projet bénéficie du soutien de Paris-Habitat pour la mise à disposition du local, ainsi que de la direction des Affaires culturelles de la région Ile-de-France par le biais de subventions dédiées à la programmation de la Maison des arts – Centre d'art contemporain de Malakoff.

Le budget total alloué au projet est de 18 000 euros toutes taxes comprises. Il se décline de la façon suivante :

Frais de réalisation des performances ateliers, éditions et publications	5 000 euros
Rémunération du collectif « <i>le collectif W</i> »	13 000 euros
<b>TOTAL</b>	<b>18 000 euros</b>

Il est précisé que les sommes indiquées sont forfaitaires et non révisables.

Il est proposé aux membres du conseil municipal de bien vouloir autoriser Madame la Maire à signer la convention de résidence de jour définissant le contenu du projet artistique que le collectif W s'engage à réaliser, ses modalités de mise en œuvre, ainsi que les moyens matériels et financiers mis à disposition par la ville.

**Par 39 voix POUR dont 5 mandats (M. Goldberg, Mme Bel Hadj Youssef, Mme Kitenge, M. Oliveira, Mme Jannès),** le conseil municipal approuve la convention de résidence de jour pour un collectif d'auteurs, annexée à la présente délibération.

Le conseil municipal autorise Madame la Maire, ou son représentant délégué, à signer ladite convention ainsi que les actes administratifs en découlant.

Le conseil municipal dit que la convention est consentie et acceptée pour une durée ferme de cinq mois, du jeudi 2 juillet au 2 décembre 2020 inclus.

Le conseil municipal dit que les dépenses en résultant seront imputées sur le budget de l'exercice concerné.

**M. Tauthui** soumet plusieurs questions :

*La proposition de résidence a-t-elle fait l'objet d'un appel d'offres ? Le cas échéant, à quelle date a-t-il eu lieu et quel objet a caractérisé cet appel d'offres ?*

*Quel est le nombre de participants ? Serait-il possible d'avoir un bilan depuis l'ouverture de la supérette avant que ce projet soit mis en place ?*

*Pourquoi les associations du secteur ne sont-elles pas associées ?*

*Concernant le budget, pourquoi la valeur de la supérette n'est-elle pas ajoutée ? Le local accueillant cette action appartient en effet à Paris Habitat et celui-ci doit donc participer.*

*Malakoff compte de bons artistes : ces derniers seront-ils associés à cette opération pour pouvoir présenter leurs œuvres ?*

**M. Poullé** transmettra sans problème l'appel à candidature, qui figure d'ailleurs peut-être déjà sur le site de la Ville. À préciser que cet appel à candidature n'est pas du tout fermé aux collectifs ou aux artistes de Malakoff. Le jury mis en place décide quel projet correspond le mieux à ce qui est recherché, c'est-à-dire aux enjeux évoqués dans la présentation.

Les associations culturelles ou autres de Malakoff sont bien entendu concernées. Une réflexion est menée pour que « Le collectif W », qui restera 5 mois, soit épaulé par la Maison des Arts. Une personne s'occupe tout spécialement de faire le lien avec les maisons de quartier, les associations, etc. Des choses se mettront donc probablement en place avec les partenaires locaux.

Malakoff compte en effet beaucoup d'artistes mais différents dispositifs sont là pour répondre à la fois aux demandes des artistes locaux et d'ailleurs, comme prévu dans le cahier des charges de la DRAC/Maison des Arts. À l'inverse, l'appel à candidature pour les expositions à la médiathèque, réalisé chaque année, ne concerne que les artistes de Malakoff. La municipalité a fait ainsi le choix de bâtir une politique culturelle faisant une place à la fois aux artistes malakoffiots et à ceux venant d'ailleurs qui peuvent bénéficier de financements de la part du ministère.

Une convention, qui n'apparaît pas dans la délibération, a été établie entre Paris Habitat, la Maison des Arts et la Ville de Malakoff. La somme attribuée au projet est soumise au vote.

**Mme la Maire** précise que cette convention de mise à disposition des locaux de Paris Habitat, d'une durée de trois ans, est déjà passée en conseil municipal ; la Ville doit simplement payer les charges (chauffage, électricité, etc.). Paris Habitat a vu d'un bon œil l'installation d'une « annexe » de la Maison des Arts dans ce quartier très populaire un peu éloigné du centre-ville, ce qui répond également au souhait de la municipalité qui veut décentraliser et rendre accessible à tous et à toutes l'art hors les murs. Cette convention prévoit donc d'accueillir dans les locaux une succession de collectifs d'artistes sélectionnés par un jury après appel à candidature. À souligner que, pour éviter de perdre du temps, ce jury s'est réuni en visioconférence puisque cet appel à candidature s'est déroulé pendant la période de confinement. Les artistes peuvent donc commencer à s'installer en respectant les gestes barrières et ce projet artistique pourra ainsi être prêt avant la rentrée de septembre si les conditions de l'état d'urgence sanitaire le permettent.

**M. Bresset** indique que le groupe « Demain Malakoff » est tout à fait favorable à ce projet, en particulier pour son aspect social et pour l'implication de la population de Malakoff.

## **PRÉVENTION, TRANQUILLITÉ PUBLIQUE**

**DEL2020\_82 : Approbation de la convention entre la police nationale et la police municipale** (Rapporteur : Mme Ibos).

**Mme Ibos** indique que cette convention répond à une obligation légale. L'objectif pour la police municipale de Malakoff est d'étoffer ses équipes en recrutant de nouveaux agents. La loi oblige, dès qu'un service atteint trois agents de police municipale, à signer une convention entre la police nationale et la police municipale. Cette convention a plusieurs objectifs :

- Définir et bien différencier les compétences entre police nationale et police municipale.
- Favoriser la coopération entre les deux polices, avec éventuellement des actions communes.
- Favoriser la communication entre les deux polices, de la police nationale vers la police municipale et vice-versa.
- Permettre un armement de la police municipale. Il s'agit d'armes de catégorie D2 (matraques, aérosols) et de catégorie B8 (aérosols lacrymogènes), des armes qui ne seront pas utilisées pour blesser mais pour rappeler éventuellement des personnes à l'ordre. Ce type d'armement répond à une demande de la police municipale pour se défendre face à des personnes au comportement violent ou fortement alcoolisées qui auraient perdu le contrôle de leurs moyens. Il s'agit donc d'armes défensives et non offensives.

Après le vote, cette convention sera soumise au Préfet des Hauts-de-Seine pour validation.

\* \* \* \* \*

En application de l'article L. 512-4 du code de la sécurité intérieure, l'adoption d'une convention de coordination est obligatoire dès lors qu'un service de Police Municipale est composé de plus de trois agents policiers municipaux.

Conformément aux articles L. 512-6 et suivants de ce même code, cette convention précise la nature et les lieux des interventions des agents de police municipale. Elle détermine les modalités selon lesquelles ces interventions sont coordonnées avec celles des forces de sécurité de l'État.

Depuis juillet 2017, le service de la Garde Urbaine a été renforcé par le recrutement d'agents de police municipale, l'effectif est actuellement de 3 policiers municipaux. La conclusion de cette convention est donc obligatoire.

Les objectifs visés par la conclusion de cette convention sont de coproduire de la sécurité entre les services de l'État et la ville et d'intensifier le partenariat dans l'intérêt de tou-te-s (sécurité des biens et de personnes, préservation du cadre de vie...).

Cette convention de coordination entrera en vigueur à la date de signature qui sera proposée par Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine.

Il est proposé aux membres du conseil municipal de bien vouloir :

- approuver les termes de la convention de coordination entre la police municipale de Malakoff et les forces de sécurité de l'État,
- autoriser Madame la Maire à signer ladite convention et tout avenant éventuel à intervenir.

**Par 39 voix POUR dont 5 mandats (M. Goldberg, Mme Bel Hadj Youssef, Mme Kitenge, M. Oliveira, Mme Jannès),** le conseil municipal approuve les termes de la convention de coordination entre la Police Municipale de Malakoff et les forces de sécurité de l'État.

Le conseil municipal autorise Madame la Maire ou son représentant à signer ladite convention et tout avenant éventuel à intervenir.

Le conseil municipal annule et remplace la délibération 2019/16 du 13 février 2019 approuvant la convention police nationale/police municipale.

**M. Pronesti** souhaite revenir sur les articles 16 et 8 de l'annexe.

Comme indiqué dans l'article 16, alinéa 3, la majorité n'a pas pour volonté de créer un centre de supervision urbaine : « vu le caractère expérimental de la vidéoprotection, il n'est pas prévu de création de Centre de Supervision Urbaine, ni de dispositif de vidéo verbalisation ». Une autre solution est proposée : en cas d'urgence ou en cas de trouble, le gardien de l'Hôtel de Ville contactera le cadre de permanence de la DGS au numéro de permanence. Les limites de ce système apparaissent ici clairement : adieu les flagrants délits, adieu la possibilité d'être présent sur site rapidement. On voit également sa fragilité : c'est à un agent de catégorie C que la municipalité fait porter la responsabilité d'alerter le cadre de permanence.

Il y a également plus grave sur la vidéosurveillance. Comme il s'agit toujours d'une phase expérimentale et que ce dispositif n'est pas destiné à être généralisé, il n'est pas prévu d'installer de caméras là où il y aurait une véritable valeur ajoutée, c'est-à-dire dans certains quartiers ou dans certaines cités où la vidéosurveillance serait en effet très utile pour rassurer les habitants et pour combattre les incivilités ou pire.

L'article 8 traite des conditions d'exercice de la police municipale. Les horaires de l'effectif actuel sont de 8 h 30 à 17 h 00, c'est-à-dire des horaires absolument inadaptés à la réalité du terrain. Il est en effet bien connu que les délinquants, notamment à Malakoff, ont des horaires de bureau... Avec un effectif renforcé de quatre agents ou plus, l'organisation pourrait passer en 2x8. Cela permettrait de couvrir une plage horaire un peu plus importante, de 7 h 00 à 19 h 00, avant le relai des médiateurs. Cela suppose donc de recruter des agents, ce qui n'inquiète pas trop M. Pronesti puisque, au cours de la campagne des municipales, Mme la Maire a indiqué à la journaliste Anissa Hamadi dans un article

du « Parisien » datant du 4 mars 2020 : « Actuellement, la ville de Malakoff dispose de trois policiers municipaux et de trois agents de surveillance de la voie publique. [...] Normalement, nous avons onze présences, mais il y a cinq postes vacants, plaide la maire, comme pour balayer les critiques. [...] » Un peu plus loin dans ce même article, Mme la Maire parle des problèmes de recrutement et se réfugie derrière l'argument suivant : « La difficulté de recruter viendrait de l'armement léger que nous proposons aux futurs policiers municipaux », ce qui est pourtant proposé aujourd'hui. Toutefois, « Demain Malakoff » sait que ceci est faux, c'est le salaire proposé et les primes qui ne sont pas attractifs. De fait, à la sortie de leur formation, les policiers municipaux se tournent fatalement vers le plus offrant.

Serait-il possible d'avoir accès à cette fameuse fiche de poste concernant le recrutement des policiers municipaux ?

Quand la municipalité se décidera-t-elle enfin à optimiser le système de vidéoprotection pour la rendre réellement efficace ?

Où en est-on de ce fameux recrutement des cinq postes vacants et quelle échéance est donnée ?

**M. Touelles** ne refera pas le débat sur la vidéosurveillance qui est inefficace pour la délinquance et les gros délits. Il donne lecture de son intervention :

« Resituons le contexte et les missions : depuis 1984, le nombre de policiers municipaux a quadruplé, passant de 5 000 à 20 000. La police municipale a donc un rôle prépondérant de prévention et de lien social, l'intervention devant être prioritairement une mission de la police nationale. Notre police municipale est appréciée pour cela. N'oublions pas que la police est un service public, donc au service du peuple. Contrairement à ce qui a été fait nationalement, il ne faut pas céder à l'affolement sécuritaire, inefficace et liberticide. En ce sens, je ne me fais pas de souci avec notre majorité et notre police municipale, les connaissant bien. De plus, les baisses de dotations de l'État aux collectivités territoriales, ajoutées à la baisse des effectifs de policiers nationaux ainsi que la suppression de la police de proximité, et ce depuis Nicolas Sarkozy, obligent les villes à employer des policiers municipaux, donc payés par les mairies alors que c'est une mission de l'État ! La logique voudrait que l'État – vos amis qui sont au pouvoir, M. Pronesti – augmente les dotations aux collectivités ou, mieux, que l'État embauche des policiers nationaux pour ne pas fragmenter ses forces. La priorité est de remettre au cœur du dispositif une police de proximité, une police du peuple pour le peuple, avec un droit de sûreté pour tous, respectueuse, quelle que soit notre catégorie sociale, notre couleur, notre âge, notre sexe ou notre religion. C'est ce que fait notre police municipale. Pour conclure, un petit rappel que nous gravons dans le marbre avec cette convention : le peuple ne consent à l'autorité que si elle est juste. »

**M. Tauthui** n'a pas connaissance d'armements de catégorie D2. Selon lui, seule la catégorie D existe, dans laquelle rentrent les armes non létales d'autodéfense. Par ailleurs, l'intitulé « garde urbaine » n'est pas légal, il faut parler de police municipale.

Par ailleurs, cette convention ne fait pas la place aux ASVP qui font pourtant partie de la police municipale. Ces ASVP seront-ils exclus de la nomenclature de la police municipale de Malakoff ou seront-ils intégrés avec leur spécificité ?

Enfin, le document ne dit rien non plus des périodes d'absence pour congé ou formation des policiers. Comment s'effectuera la rotation puisque l'effectif ne compte que quatre policiers avec la plage horaire qui a été définie ? Des remplacements sont-ils prévus ou bien la mission reviendra-t-elle en ce cas à la police nationale ?

**Mme Ibos** confirme, concernant l'article 16 traitant de la vidéoprotection, qu'il ne s'agit pas de vidéoprotection pour les flagrants délits. Cela avait été précisé lors du précédent conseil municipal, rien n'a changé depuis et rien ne devrait changer a priori d'ici le prochain. Le principe est celui d'un traitement a posteriori, c'est-à-dire que les images peuvent être éventuellement utilisées ensuite par la police nationale en lien avec la police municipale qui peut transmettre des vidéos à la demande. C'est pour cette raison qu'il n'est pas nécessaire que des agents soient postés en permanence derrière les caméras.

Concernant le gardien, un système d'astreinte est déjà en place le week-end avec transmission des informations en cas de problème survenant sur la commune, un fonctionnement qui sera identique après la mise en place de la vidéoprotection. Ainsi, des personnes en capacité d'intervenir en cas de besoin sont présentes en permanence. Cette astreinte sera confiée à tour de rôle à un élu ou une

élue et à des cadres de la Ville, ainsi qu'à un gardien. À souligner que ce dernier peut certes transmettre les informations mais ce n'est pas sur lui que reposera toute la responsabilité.

S'agissant des missions et horaires mentionnés dans l'article 8, l'équipe actuelle est composée d'un chef de la police municipale et de deux policiers municipaux intervenant sur le terrain. Ces effectifs très restreints ne permettent pas de couvrir une large amplitude horaire, ce qui explique que le service est en phase de recrutement. Comme indiqué dans l'article 8, dès que l'effectif comportera quatre agents de police municipale formés et assermentés, deux équipes pourront être mises en place avec des horaires décalés pouvant s'étendre jusqu'à 22 h 00 l'été une fois par semaine. Mme Ibos reconnaît qu'il manque encore aujourd'hui un agent de police municipale pour permettre cette évolution d'horaires et que l'amplitude actuelle n'est pas suffisante. Toutefois, des médiateurs interviennent de 16 h 00 à minuit pour une action complémentaire à celle de la police municipale. Comme le fait remarquer à juste titre M. Touailles, la police municipale de Malakoff est une police de proximité avec un rôle de prévention plutôt que de répression brutale, un rôle avant tout de protection des habitants, d'où cette complémentarité avec les médiateurs.

M. Pronesti évoquait les salaires et les fiches de poste mais il faut savoir que Malakoff se situe plutôt dans la moyenne avec en outre un système de primes plus avantageux que les communes comparables. La difficulté de recrutement n'a donc rien à voir avec un problème de salaire mais est due au fait qu'un très grand nombre de villes ont décidé en même temps d'augmenter leurs effectifs de policiers municipaux et que la Ville de Paris va elle-même se doter d'une police municipale. Les besoins en recrutement autour de Malakoff sont donc très importants, ce qui explique cette difficulté que connaît la ville à recruter rapidement – toutefois, elle n'est pas seule dans ce cas –, sachant par ailleurs qu'il faut intégrer un temps de formation assez long. Encore une fois, les salaires, les primes et les conditions de travail ne sont pas en jeu dans ces difficultés de recrutement.

En réponse à M. Tauthui, la nomenclature mentionnée existe bel et bien. Parmi les catégories A, B, C et D, les armes de catégorie D font partie des armes les plus légères, les moins nocives ou les moins violentes, il s'agit d'armes de défense.

Les ASVP ne figurent pas dans la convention, laquelle concerne uniquement les policiers municipaux. S'ils travaillent ensemble, ces deux types d'agents n'exercent pas en effet le même métier. Cela n'empêche pas bien entendu qu'ils soient bien utiles à la ville.

De la même façon, la formation ne relève pas de cette convention, même si la municipalité veille bien entendu à former ses policiers municipaux.

**M. Pronesti** connaît la fourchette des salaires en sortie de formation dans les villes alentour et souhaiterait savoir quelle est la rémunération d'un policier municipal à Malakoff à ce même stade.

**Mme la Maire** rappelle qu'il s'agit de la fonction publique territoriale et qu'elle-même n'a pas le pouvoir de décider des salaires en fonction de l'appréciation des agents, ces derniers étant payés en fonction de leur grade et de leur catégorie C ou B. Les indemnités, le RIFSEEP, l'IAT, les fiches de poste ont été remis à plat l'année dernière et, même si les policiers municipaux ne rentrent pas dans le RIFSEEP, ils bénéficient en revanche, pour les catégories A, de la revalorisation de l'IAT qui est au maximum à Malakoff. Mme la Maire ne peut pas indiquer de manière précise leur rémunération puisqu'elle dépend encore une fois du grade, de l'ancienneté, etc., mais la grille est appliquée comme elle l'est pour tous les personnels de la fonction publique territoriale.

Le fait est que la majorité et le groupe « Demain Malakoff » n'ont pas la même appréciation des objectifs et des enjeux de la police municipale et de la police nationale, c'est même un des grands points de divergence. Assurer la sécurité est un rôle régalien de l'État, tandis que la ville doit assurer la tranquillité publique.

Malakoff investit notamment dans la prévention, considérant que tout acte de prévention est avant tout un acte éducatif qui diminuera la délinquance, à condition toutefois de mener des actions conjointes, par exemple avec le Département. Celui-ci joue ainsi un rôle dans la prévention spécialisée, même s'il le fait à minima. Il se dégage en effet en donnant des enveloppes à des associations, comme des clubs de prévention par exemple, ce qui lui fait moins de masse salariale. De son côté, la municipalité mène des actions avec la jeunesse sur la citoyenneté par exemple, mais aussi dès l'enfance et même dès la crèche.

L'État quant à lui s'occupe de la délinquance, notamment à travers la PJJ (protection judiciaire de la jeunesse), mais ses moyens sont en baisse. Il faut en effet se souvenir que le gouvernement actuel s'est proposé de supprimer 120 000 postes de fonctionnaires sur un mandat de 5 ans, dont 70 000

*dans la fonction publique territoriale. L'opposition a donc beau jeu de réclamer à tout bout de champ des créations de postes tout en demandant en parallèle de diminuer la masse salariale ! C'est un credo qu'elle tiendra certainement durant tout le mandat mais il est vrai qu'elle est là dans son rôle, il n'y a pas de problème. La majorité expliquera au moment du budget que les postes sont budgétés, ils existent, mais il y a effectivement des problèmes de recrutement, comme dans d'autres villes : Vanves a en effet des postes vacants et Montrouge, qui a créé une police municipale, n'a pour le moment que la moitié des 22 agents prévus. Le problème est que Paris absorbe beaucoup, comme dans d'autres secteurs tels que les crèches par exemple. Malakoff compte aujourd'hui un chef PM et trois agents, et un quatrième est en cours de recrutement. Il faut rappeler ici que la ville est passée d'un policier municipal à quatre au cours du dernier mandat, ce qui avait d'ailleurs provoqué des débats, y compris dans la majorité puisque cela ne correspondait pas à sa tradition. Malakoff dispose également d'ASVP, d'une garde urbaine composée de onze personnes. En parallèle, le commissariat de Vanves devrait avoir des effectifs beaucoup plus conséquents puisqu'il est passé de 120 policiers nationaux à 80. Ces 40 postes en moins résultent de la loi LOLF, de la RGPP, etc., de la pression exercée sur les villes qui ont dû créer des polices municipales, augmenter leurs effectifs.*

*La convention soumise aujourd'hui à approbation est de fait très intéressante car elle a été travaillée en partenariat avec la police nationale et a pour objectif, avec les fiches de postes, de cadrer les interventions de chacun. Il ne s'agit pas de se substituer les uns aux autres mais d'être complémentaires. Ainsi, la police municipale n'a pas vocation à lutter contre le grand banditisme, contre la grande délinquance, contre les trafiquants de drogue qui relèvent de la police nationale et de la brigade des stupéfiants. Comme indiqué dans la convention, la police municipale vient en appui, elle peut être réquisitionnée par la PN lors de certaines actions mais ne viendra pas taper aux portes et faire une perquisition.*

*Il ne faut donc pas tout mélanger, la police municipale n'est pas dans le tout sécuritaire mais dans la prévention, en agissant avec ses moyens. La vidéoprotection par exemple sera mise en place là où interviennent des problématiques que la municipalité n'arrive pas à résoudre, comme c'est le cas sur la place du 11-Novembre ou à la cité Valette – où un comité de travail a d'ailleurs été constitué puisque cette décision a créé des émois – mais elle ne sera pas installée sur tout l'espace public. Cela dit, il existe déjà un système de vidéoprotection dans le parc de Malakoff Habitat, dans des parkings, dans des halls d'immeuble, dans le parc de Paris Habitat également, mais il s'agit de domaines privés comme le sont les banques, les commerces, etc.*

**M. Tauthui** revient sur sa remarque et soutient que l'armement référencé D2 n'existe pas dans la nomenclature ; on parle plutôt de 2<sup>e</sup> catégorie dans la catégorie D, comme on parle de 8<sup>e</sup> catégorie dans la catégorie B et non de B8. M. Tauthui renvoie sur ce point au site « [info.gouv.fr](http://info.gouv.fr) » et conseille donc de modifier ces références dans la convention pour éviter que celle-ci ne soit retoquée auprès du tribunal administratif.

**Mme la Maire** répond qu'il ne s'agit pas du tribunal administratif mais du contrôle de légalité de la Préfecture. Peut-être y a-t-il une erreur d'appellation mais cette convention a été instruite avec le directeur de la Tranquillité publique, M. Hichem Mahboubi, et en lien avec le commissaire de Vanves qui n'a pas fait de remarques particulières. Mme la Maire remercie toutefois M. Tauthui pour cette remarque et ajoute qu'ils vérifieront ce point. Quoi qu'il en soit, elle serait surprise que le Préfet retoque cette convention car il attend celle-ci avec impatience pour clarifier l'intervention des fonctionnaires d'État et des fonctionnaires territoriaux.

**M. Tauthui** demande, pour son information personnelle, si Mme la Maire et son adjointe ont prévu de faire des tournées avec cette police municipale lorsque cette dernière sera en place. Le cas échéant, Mme la Maire peut-elle déclarer officiellement qu'elle accepte son rôle d'OPJ ?

**Mme Ibos** indique qu'il est prévu qu'elle passe la journée du 13 juillet avec les agents de la police municipale dans leur voiture, voire à vélo, et qu'elle a participé à une maraude avec les médiateurs peu après son élection. Cette journée sur le terrain a d'ailleurs été très intéressante et sera renouvelée avec la police municipale. Mme Ibos ajoute qu'elle était déjà à leurs côtés au moment de la fête de la musique avec Jean-Michel Poullé et de Nicolas Garcia. C'est aussi l'un des rôles de la PM, celui de faire en sorte que les événements publics se déroulent bien – ce qui a d'ailleurs été le cas –, elle a également veillé à éviter les regroupements compte tenu de la crise sanitaire actuelle.

*Mme Ibos confirme donc qu'elle suit parfaitement les déplacements et actions de la police municipale.*

**M. Aarsse** précise à l'adresse de M. Tauthui qu'il vient d'apprendre via Google que les armes de catégories D sont bien divisées en deux catégories, les D1 et les D2, les D1 correspondant aux armes de chasse à canon lisse et les D2 à des armes de défense détenues librement, comme c'est le cas pour les bombes de défense.

**M. Rajzman** a bien noté que les salaires des policiers municipaux étaient à leur maximum, mais une municipalité ne peut-elle jouer sur les primes pour pouvoir embaucher des personnes ? Les postes sont apparemment ouverts depuis bien longtemps.

**Mme la Maire** répète que la Ville ne fait pas ce qu'elle veut ; elle est un employeur et doit à ce titre suivre le cadre de la fonction publique territoriale comme il existe la fonction publique d'État. Les PM, encore une fois, ne rentrent pas dans le cadre du RIFSEEP, qui a été voté l'année dernière, mais perçoivent une indemnité administrative technique (IAT) qui est à son maximum. À ceci s'ajoute, comme pour tous les agents territoriaux, la prime de fin d'année versée en deux fois. Mais encore une fois, la Ville ne peut pas faire n'importe quoi. Il a d'ailleurs fallu un décret d'application lors du versement de la prime exceptionnelle Covid qui a été votée pendant les commissions. Lors de la révision du RIFSEEP une proposition a été faite pour la porter au maximum du budget car il faut savoir que cette prime est plafonnée par des textes. Il faut d'ailleurs reconnaître que ce cadre est indispensable pour ne pas donner des primes à tous bouts de champ ou bien faire des promotions à telle ou telle personne parce qu'elle a bien travaillé. Il faut tenir compte des évaluations, de l'ancienneté, etc.

**M. Cardot** fait observer que ce cadre sur les salaires et les primes est une chance pour la fonction publique territoriale et pour l'égalité des territoires. Il y a en effet des villes riches, des villes moins riches et des villes pauvres, et attribuer des salaires à la carte serait une catastrophe pour les communes qui, malheureusement, n'ont pas toutes les mêmes moyens, certaines ne perçoivent pas beaucoup de recettes fiscales. Il est donc important de conserver ces grilles de salaires correspondant à des indices, des grades et des échelons ; elles sont une chance pour la fonction publique territoriale car elles permettent de garder un principe d'égalité sur le territoire.

**Mme la Maire** rappelle que l'objet de cette délibération est de l'autoriser à approuver les termes de la convention de coordination entre la police municipale de Malakoff et les forces de sécurité de l'État, et non pas de débattre sur la collectivité territoriale et les personnels, débat qui a déjà eu lieu et qui reviendra sans doute.

Pour rappel, l'article 19 du règlement intérieur portant sur les débats en séance stipule que nul ne s'exprime plus de deux fois sur la même question à moins que la Maire ne l'y autorise.

### **DEL2020\_83 : Approbation de la convention relative au groupement de commandes entre la ville de Malakoff, Paris Habitat et Malakoff Habitat pour la mise en place de la médiation sociale (Rapporteur : Mme Ibos).**

**Mme Ibos**, avec cette délibération, soumet à approbation la signature d'une convention relative à un groupement de commandes entre trois entités, la Ville de Malakoff, Paris Habitat et Malakoff Habitat, pour la mise en place d'une médiation sociale. Elle se dit très heureuse avec la majorité de cette convention puisqu'il s'agit de médiation, une démarche qui tient à cœur de la municipalité et que celle-ci souhaite développer.

Depuis le 14 janvier 2020, lors de la précédente mandature, il a été décidé d'expérimenter la mise en œuvre d'une équipe de médiation avec l'association Promevil dont le bilan d'action, très intéressant, a été joint au dossier. Cette opération, qui a donc été mise en place entre la Ville de Malakoff et les deux bailleurs sociaux mentionnés, supposait que chacune de ces trois entités puisse financer pour commencer une phase expérimentale sans avoir signé de document cadre. Cette phase ne peut en effet être éternellement reconduite puisque chaque entité ne pouvait légalement dépenser plus de 30 000 € pour financer ce test. Cela a toutefois permis de démarrer sur une période de six mois cette médiation qui s'est révélée très concluante.

Mme Ibos encourage vivement les élus à prendre connaissance du bilan de Promevil qui prouve combien cette action de médiation réalisée par une équipe de trois personnes pour le moment est positive. Elle comporte plusieurs volets avec entre autres :

- une veille technique, pour signaler par exemple la présence de déchets sur la voie publique, de graffitis, de mobilier urbain endommagé, etc. Une action très utile à la Mairie qui ne peut être présente en permanence sur le terrain. L'équipe a été très efficace et a travaillé en parfaite collaboration avec les services techniques qui sont intervenus très rapidement à réception des signalements.

- une veille sociale en partenariat avec la police municipale.

La municipalité souhaite donc prolonger cette opération qui s'est révélée très utile, ce qui nécessite de voter cette convention relative au groupement de commandes. Le financement tripartite s'élève pour chaque entité à 33,33 % du coût global qui est de 160 000 € TTC annuels pour un an reconductible deux fois à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2020. Ce dispositif, qui a été mis en place avec l'association Promevil, fera donc l'objet d'un appel d'offres qui s'ouvrira à d'autres candidatures. Cette délibération est soumise ce soir au vote du conseil municipal pour pouvoir procéder à l'appel d'offres durant l'été et enchaîner la phase expérimentale avec une mission de médiation pérennisée et contractualisée.

\* \* \* \* \*

La Ville de Malakoff, en créant en 2017 une direction de la Prévention et de la Tranquillité Publique, s'est engagée fortement, entre autres, dans l'amélioration du cadre, de la qualité de vie et des conditions résidentielles de ses habitants.

Depuis la fin de l'année 2019, la Ville, accompagnée de ses partenaires Malakoff Habitat et Paris Habitat, a convenu de la nécessité de mettre en place un dispositif complémentaire, par la mise en œuvre d'une démarche d'expérimentation de la médiation sociale dans l'espace public et sur le patrimoine des deux bailleurs. Ceci afin :

- d'accompagner l'évolution du cadre et de la qualité de vie des habitants,
- de contribuer à l'identification et à la promotion des services publics et associatifs implantés sur la ville,
- de contribuer au « mieux vivre ensemble ».

La conception du dispositif (à la suite du diagnostic local de sécurité, démarche de co-construction avec les bailleurs) et son portage multi partenarial (Ville – Bailleurs) ont été éprouvés depuis le 14 janvier 2020 (incluant la période de confinement). Ce dernier apparaît alors comme un dispositif innovant, avec des résultats probants. Cette mission conjointe doit donc être pérennisée et contractualisée au travers de la création d'un groupement de commandes.

Ainsi, il s'agit de développer une approche de la médiation évaluable, qui s'appuie sur une approche territoriale et nécessite une action partenariale (Ville, bailleurs, Club de Prévention, CCAS, associations, Polices Municipale et Nationale...).

Ces missions se déclineront en plusieurs activités :

- présence active de proximité,
- mise en relation avec un partenaire,
- information, sensibilisation notamment sur le cadre de vie,
- gestion des conflits,
- mobilisation et concertation avec les habitants,
- facilitation et/ou gestion de projets,
- veille sociale,
- veille technique.

Elles contribueront à :

- prévenir, repérer et intervenir sur les comportements incivils,
- apaiser les tensions suite aux nuisances, problèmes d'hygiène et sécurité, regroupements, dégradations volontaires, conflits d'usage ou de voisinage,
- participer au « mieux vivre ensemble » et favoriser l'implication des habitants dans la vie locale.

Le dispositif s'adresse à l'ensemble de la population présente sur le périmètre géographique de la commune et le patrimoine des bailleurs. Une attention particulière sera donnée aux jeunes.

Pour la mise en œuvre de ce dispositif, la Ville de Malakoff, Malakoff Habitat et Paris Habitat conviennent de constituer un groupement de commandes ayant pour objet la passation, pour le compte des membres du groupement, d'un marché de prestations de service de médiation. Le marché public de médiation sociale sera conclu pour une période initiale d'un an reconductible deux fois. Le marché démarrera le 1er septembre 2020.

Le groupement de commandes évite ainsi à chacun de lancer sa propre consultation individuelle.

Une convention constitutive de ce groupement de commandes (en annexe) est établie et prend acte du principe et de la création du groupement de commandes.

Elle prévoit une clé de répartition financière liée à la participation de chaque membre au groupement de commandes. La Ville s'engage ainsi à verser une participation financière fixée à hauteur de 33,33 % du coût d'objectif total. Cette participation est prévue pour chacune des années de 2020 à 2021 et s'étend selon un coût d'objectif total estimé à hauteur de 130 000 € TTC/an.

La Ville de Malakoff est désignée en qualité de coordonnateur chargé de procéder à l'organisation de la procédure de choix du titulaire du marché de prestations de services et d'assurer le suivi de la prestation.

La convention prévoit que les membres du groupement habilite le coordonnateur à signer, notifier et exécuter le marché au nom de l'ensemble des membres constituant le groupement.

Il appartient donc à chaque membre du groupement d'examiner, d'adopter et d'autoriser son exécutif à signer cette convention constitutive du groupement de commandes.

Il est proposé aux membres du conseil municipal :

- de permettre à la Ville d'adhérer au groupement de commandes,
- d'approuver la convention constitutive du groupement de commandes désignant la Ville de Malakoff, coordonnateur du groupement, et l'habilitant à signer, notifier et exécuter le marché selon les modalités fixées dans cette convention,
- d'autoriser Madame la Maire à désigner un membre titulaire et un membre suppléant pour siéger au sein de la commission ad hoc du groupement,
- d'autoriser Madame la Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- d'autoriser Madame la Maire à solliciter des subventions (notamment dans le cadre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et de lutte contre la Radicalisation) et des cofinancements ou de répondre à des appels à projet.
- d'imputer les dépenses inhérentes à la mise en œuvre du groupement sur le budget des exercices correspondants.

**Par 39 voix POUR dont 5 mandats (M. Goldberg, Mme Bel Hadj Youssef, Mme Kitenge, M. Oliveira, Mme Jannès),** le conseil municipal approuve l'adhésion de la ville au groupement de commandes et la convention constitutive dudit groupement désignant la Ville de Malakoff, coordonnateur, et l'habilitant à signer, notifier et exécuter le marché selon les modalités fixées dans cette convention.

Le conseil municipal autorise Madame la Maire à désigner un membre titulaire et un membre suppléant pour siéger au sein de la commission *ad hoc* du groupement.

Le conseil municipal autorise Madame la Maire ou son représentant à signer la convention constitutive du groupement de commandes, les éventuels avenants ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil municipal autorise Madame la Maire à solliciter des subventions, notamment dans le cadre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et de lutte contre la Radicalisation, et des cofinancements ou de répondre à des appels à projet.

Le conseil municipal dit que les dépenses en résultant seront prélevées sur le budget de l'exercice concerné.

**M. Pronesti** note qu'avec cette convention il est également demandé de l'autorisation à Mme la Maire de solliciter des subventions, notamment dans le cadre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et de lutte contre la Radicalisation. Mme Ibos, l'adjointe à la sécurité, a expliqué lors du conseil d'administration de la SEM du 25 juin que l'impact des médiateurs a été très bénéfique et que le résultat est plus que probant. Le groupe « Demain Malakoff » ne peut que s'en féliciter car il privilégie le préventif et la médiation plus que le répressif.

Puisque les médiateurs font l'unanimité dans cet hémicycle pour leur travail de qualité, puisque dans les villes où ils sont en place, les incivilités et la délinquance dans les quartiers sensibles ont chuté de 50 à 70 %, et puisqu'ils seront en partie subventionnés par le Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et de lutte contre la Radicalisation, « Demain Malakoff » demande une présence constante de ces médiateurs dans des quartiers sensibles du nord et du sud de la commune. Cela leur permettra de privilégier un ancrage et un vrai lien afin que ces médiateurs puissent mener un vrai travail de fond sur la prévention dans ces quartiers. Pourquoi, dans ces conditions, n'avoir que trois médiateurs urbains et ne pas en recruter davantage ?

**M. Vernant** indique dans un premier temps qu'il condamne au nom de son groupe l'agression contre M. Tauthui.

Sur cette délibération, il partage les propos que l'opposition vient d'émettre car il semble en effet important d'avoir cette double approche : de la sanction lorsque les limites sont dépassées mais du dialogue, de la prévention et de la médiation, des valeurs auxquelles adhère le groupe « France insoumise et citoyen.ne.s », qui votera donc ce point avec plaisir.

**M. Tauthui** remercie Mme Ibos pour le bilan intéressant qu'elle a lui a transmis. Il aimerait savoir si un point de tension plus élevé qu'ailleurs dans la ville a été repéré et si cette médiation mettra l'accent sur ce secteur, à travers les médiateurs et la police municipale puisque celle-ci est une police de proximité.

M. Tauthui profite de son intervention pour signaler que beaucoup lui attribuent le souhait que la police municipale soit équipée d'armes létales, ce qui est faux. À propos d'armement, il précise à l'adresse de M. Aarsse que la catégorie D répertorie trois types d'armes, dont les armes hypothermiques.

**Mme Ibos** rappelle que les médiateurs interviennent de 16 h 00 à minuit pour répondre aux besoins. Ces horaires ont été revus à la baisse et décalés uniquement pendant la période du confinement.

Une brigade entière de médiateurs sur toute la ville serait certes l'idéal, mais il faut tenir du compte du financement, ce qui explique que ce dispositif n'en compte que trois. Il reste à espérer que l'État attribue une dotation spéciale médiation.

M. Pronesti souhaiterait que ces médiateurs puissent mener un vrai travail de fond, mais c'est déjà le cas et ce, dès le début ; il s'agit de trois professionnels qui ont été formés. Lors de la commission préparatoire il a été dit que l'objectif était de limiter le roulement pour une meilleure connaissance de la ville et pour mener de travail de fond. L'équipe est d'ailleurs aujourd'hui clairement identifiée par un grand nombre d'habitants et d'habitantes de Malakoff. Toutefois, il était impossible de faire intervenir les trois mêmes personnes 365 jours par an ; il faut en effet prévoir les remplacements lors des congés ou des temps de formation.

En réponse à M. Tauthui, la mission des médiateurs s'étend sur toute la ville et n'est pas limitée à un ou plusieurs points chauds, ni aux secteurs nord ou sud. Il est à noter cependant que leur travail se fait en pleine collaboration avec les policiers municipaux. Ces derniers peuvent ainsi signaler des

nuisances lorsqu'il s'agit d'horaires tardifs ou simplement parce qu'ils ne peuvent être partout en permanence. Enfin, cette convention conclue entre les trois entités leur permet d'élargir leur mission aux immeubles gérés par Malakoff Habitat et Paris Habitat. Un travail très intéressant est ainsi mené avec les gardiens.

**Mme la Maire** souhaite interpellier M. Pronesti sur la débauche de moyens qu'il propose de mettre en place avec la hausse pour commencer des effectifs de la police municipale et maintenant des médiateurs. S'il faut créer trois postes supplémentaires à chaque délibération, la masse salariale sera déjà explosée avant même d'avoir étudié la construction budgétaire à la rentrée...

Il faut par ailleurs rappeler que la ville compte un club de prévention sur la ville, géré par le Département, qui fonctionne très mal, avec des postes vacants, gelés, et un effectif réduit à une ou deux personnes. La municipalité est en attente d'un rendez-vous avec le Département qu'elle sollicite depuis un moment. Mme la Maire dira qu'elle aimerait bien que ce club de prévention travaille ou bien demandera d'accorder à la Ville l'enveloppe prévue à cet effet qui pourrait être utilisée à autre chose.

Mme la Maire souhaite enfin rappeler à M. Pronesti que la Ville n'est pas seule sur cette opération puisqu'elle travaille avec les deux bailleurs. Il a fallu d'ailleurs ferrailer avec Paris Habitat, qui intervient sur toute l'Ile-de-France, qui met en place assez aisément des actions de prévention sur Paris et dans le Val-de-Marne mais qui considère que Malakoff n'a pas nécessairement de besoins. Il a donc fallu expliquer qu'il y en avait et que Paris Habitat a aussi des obligations en tant que bailleur à assurer une forme de tranquillité dans ses cités. Malakoff Habitat s'y est mis sans trop de problème mais ne voulait pas être seul. La Ville pourra peut-être un jour créer des médiateurs-ville, en plus des médiateurs départementaux qui donneront satisfaction, mais il faudra dans un premier temps les former car la médiation ne s'improvise pas.

La municipalité a fait le choix pour le moment de se tourner vers l'associatif parce qu'elle ne dispose pas de personnels compétents pour ces missions et parce qu'il est préférable de ne pas rester quinze ans médiateur sur la même ville. Comme pour d'autres métiers, cela évite en effet de rentrer dans des systèmes de sympathies, d'affect, etc. Le fait de pérenniser les agents médiateurs, de les garder trop longtemps dans la même ville n'est donc pas nécessairement une bonne idée. Le dispositif sera prolongé avec l'appel d'offres qui sélectionnera une candidature (Promevil ou d'autres structures). L'ambition est de poursuivre cette action parce qu'elle est bénéfique et appréciée, que ce soit de la part des commerçants, des bailleurs ou des habitants. On peut toujours dire qu'elle n'est pas suffisante mais, en attendant, c'est mieux que rien, et les interventions seront plus nombreuses lorsque l'association départementale sera opérante. À souligner que la prévention spécialisée du Département est censée concerner les plus jeunes, en lien avec les collèges notamment, ce qui n'est pas le cas pour le moment.

**M. Touilles** relève que la Ville s'engage à verser une participation de 33,33 % ainsi que Paris Habitat et Malakoff Habitat, ce qui fait 99,99 %. Où est le 0,001 % ?

**Mme la Maire** répond qu'il s'agit d'une bonne remarque ; ce reste rentre dans le montage comptable.

## **VŒUX**

**DEL2020\_91 : Vœu de la majorité municipale relatif au plan de paix israélo-palestinien présenté par Donald TRUMP (Rapporteur : Mme Alaudat).**

**Mme Alaudat** indique que cette année, comme cela sera le cas en 2021, 2022 et 2023, la plupart des pays ex-colonisés fêteront leur soixantième anniversaire d'accès à l'indépendance, pour beaucoup, heureusement, sans passer par une guerre de libération, ce qui n'enlève rien à la brutalité, à la violence et à l'inhumanité de la colonisation qu'ils ont vécue. Pour d'autres, au contraire, ce sera dans les larmes et le sang. On croyait « le temps des colonies » révolu, et pourtant aujourd'hui, 1<sup>er</sup> juillet 2020, au XXI<sup>e</sup> siècle, un pays démocratique s'apprête à annexer par la force 30 % du territoire d'un autre peuple qui subit depuis plus de 70 ans occupations, expulsions, déplacements, oppressions, destructions, assassinats, humiliations, discrimination et colonisation rampante. C'est aujourd'hui que le gouvernement israélien soumet à la Knesset le plan d'annexion de la vallée du Jourdain et des colonies israéliennes illégales de Cisjordanie, plus de larges parties attenantes. Ce plan a été conçu de façon unilatérale entre Donald Trump et Benjamin Netanyahu. À aucun

moment, depuis sa conception en 2017, les Palestiniens n'ont été associés de près ou de loin à son élaboration. Aussitôt connu, ce plan d'annexion a été immédiatement rejeté par les Palestiniens puisque son objectif est de mettre fin, définitivement fin, à un État palestinien souverain en Cisjordanie et Gaza, avec pour capitale Jérusalem-Est, tel que prévu dans les accords d'Oslo signés en 1993 et qui avaient valu à leurs artisans, Yasser Arafat, Yitzhak Rabin et Shimon Peres, le Prix Nobel de la paix, accords reconnus par la communauté internationale.

L'assassinat de Yitzhak Rabin en 1995 met un coup d'arrêt au processus de paix et le Président de la République Emmanuel Macron, lors de son discours à l'Assemblée générale des Nations unies en 2018, se posait lui-même la question : « Qu'est-ce qui permettra de régler la crise entre Israël et la Palestine ? Pas des initiatives unilatérales, ni le fait d'ignorer les droits légitimes des Palestiniens pour obtenir une paix durable, ni de sous-estimer le droit légitime des Israéliens à leur sécurité. Il n'y a pas d'alternative crédible à la solution de deux États vivant côte à côte en paix et en sécurité avec Jérusalem pour capitale. »

Dénoncé et rejeté par les Palestiniens, ce plan d'annexion l'est aussi par de nombreuses personnalités israéliennes, militaires, universitaires, scientifiques, journalistes, philosophes, historiens, etc.

Mme Alaudat en profite pour honorer ici la mémoire de l'historien Zeev Sternhell qui a œuvré aussi sans relâche dans le camp de la paix.

Les organisations juives, israéliennes, américaines, européennes et plusieurs organisations mondiales ne cessent de s'organiser et de grandir partout dans le monde pour demander l'abandon immédiat de ce plan d'annexion qui viole une fois de plus les lois internationales et les droits humains des Palestiniens. Les experts de l'ONU parlent même d'un apartheid du XXI<sup>e</sup> siècle si jamais ce plan était exécuté.

La culture de paix fait partie de l'ADN de Malakoff, bien avant même la Résistance comme en témoignent les plaques de nos rues.

Notre engagement dès 1950 pour l'interdiction absolue de l'arme atomique en signant l'appel de Stockholm, la participation de nombreux Malakoffiots et Malakoffiotes au mouvement de libération des empires coloniaux.

En 1995, suite à une décision du conseil municipal, Malakoff est devenue membre du comité exécutif du réseau mondial des villes pour la paix créé par le Maire d'Hiroshima qui avait été accueilli ici même.

En 2000, le conseil municipal a adopté le manifeste pour la culture de paix et la non-violence de l'Unesco dont la première phrase est celle-ci : « Parce que l'an 2000 doit être un nouveau départ, l'occasion de transformer ensemble la culture de la guerre et de la violence en une culture de la paix et de la non-violence. »

Chaque année nous déployons un programme local d'actions pour une culture de paix, et pour cette nouvelle mandature, Mme la Maire a souhaité créer une délégation d'adjoints à la culture de paix et à la solidarité internationale, c'est vous dire toute l'importance que Malakoff accorde à la culture de paix.

Nous avons aussi l'intention, le projet, la volonté de construire un jumelage ou une coopération avec un camp de réfugiés palestiniens créé en 1948 et situé dans la plaine du Jourdain, au nord-ouest de la Cisjordanie occupée. La réflexion est en cours, nous travaillons avec l'AJPF, l'association de jumelage entre les villes françaises et les camps de réfugiés sur des projets de solidarité et de citoyenneté. Et il n'est pas exclu que l'on travaille également avec une ville israélienne dans le cadre d'un jumelage tripartite, c'est ce que nous prévoyons dans l'idéal. Nous pensons que pour infuser la culture de paix, travailler ensemble, se reconnaître, déconstruire les préjugés et construire un avenir commun passe par ce jumelage tripartite. C'est pourquoi la situation actuelle en Palestine nous préoccupe grandement.

Nous n'avons pas évoqué les risques, ceux d'un conflit qui serait désastreux pour tout le monde, pour les deux peuples et l'ensemble de la région.

C'est pourquoi nous demandons que le gouvernement français mette tout en œuvre pour empêcher la réalisation de ce projet dévastateur, ce qui redonnerait à la France un rôle de premier plan et, dans le même temps, pour œuvrer dans la relance du processus de paix pour qu'enfin cesse cette terrible tragédie qui n'a que trop duré. Les Israéliens et les Palestiniens ont le droit de vivre côte à côte dans la paix et la sécurité et, pour ce faire, je vous demande, chers collègues, d'adopter ce vœu dans lequel il n'est rien demandé qui ne soit conforme au droit international.

Malakoff porte un engagement historique dans le développement de la culture de paix. Elle démontre quotidiennement son attachement inlassable pour la solidarité et le dialogue des peuples et des cultures qui se traduit notamment par son action au sein de l'association internationale des Maires pour la Paix.

À ce titre, la Ville travaille à construire un partenariat de projets avec les populations palestiniennes, notamment des jeunes et des femmes du camp de réfugiés de Fara. Ces territoires font partie de ceux potentiellement concernés par le projet d'annexion porté par Donald Trump.

Le président Donald Trump a en effet présenté, le 28 janvier dernier, un « plan de paix » sur le conflit israélo-palestinien au mépris du droit international et des résolutions de l'ONU. Ce plan ne respecte ni les droits humains universels ni les droits fondamentaux des Palestiniens dont ceux des réfugiés. En revanche, ce plan répond très précisément aux exigences des extrêmes droites américaine et israélienne. Le peuple palestinien, objet de tant d'atteintes à ses droits fondamentaux, devrait ainsi accepter que son destin soit scellé sans sa participation !

Ce prétendu plan de paix prévoit notamment l'annexion par Israël de la vallée du Jourdain et de colonies implantées en Cisjordanie, violant ainsi toutes les résolutions de l'ONU. Il remet en cause le statut international et multiconfessionnel de la ville de Jérusalem et fait ainsi voler en éclat la perspective d'un État palestinien viable. Le peuple palestinien n'aurait droit qu'à un territoire morcelé et mité par les colonies israéliennes. Il devrait en outre renoncer au droit au retour pour les réfugiés des guerres de 1948 et 1967, abandonner son espace aérien à Israël et démilitariser la Bande de Gaza.

Ce plan de paix a été rejeté par l'Autorité palestinienne et par les pays membres de la Ligue arabe. L'Union Européenne, dont la France qui a toujours été partisane d'une paix juste et durable entre Israéliens et Palestiniens, s'est également publiquement opposée à ce plan en demandant à l'État israélien de renoncer aux annexions.

Le respect du droit international n'est pas affaire de religion, d'origine ou de couleur de peau. Le droit à l'existence d'Israël est indiscutable ; la légitimité des Palestiniens à disposer d'un État, et à conduire eux-mêmes leur destin, ne l'est pas moins.

La stratégie de l'humiliation que tentent désormais Donald Trump et Benjamin Netanyahu pour réduire au silence l'aspiration nationale des Palestiniens n'offre d'autre perspective que de nouvelles violences et de nouveaux drames. L'acharnement du Premier ministre israélien à refuser tout règlement politique du conflit a des conséquences funestes pour la société israélienne elle-même et sa vitalité démocratique, comme en témoigne le vote par la Knesset, en juillet 2018, de la loi « État-Nation du peuple juif ».

Ce plan ne doit pas voir le jour. Il constitue indéniablement un obstacle à la construction de la paix au Proche-Orient. Il ouvre la voie à des guerres dont les répercussions internationales seront gravissimes.

D'ailleurs, les tensions montent et les premières conséquences se font jour avec la décision annoncée le 20 mai dernier du retrait de l'Autorité palestinienne des traités et accords bilatéraux, notamment sur la coopération sécuritaire qui jusqu'à présent parvenait à contenir les conflits.

Mardi 9 juin, alors que la crise sanitaire de la Covid-19 a enterré ce sujet, les Palestiniens ont présenté une "contre-proposition" au plan américain pour le Proche-Orient.

La France doit condamner fermement et publiquement le « deal » Trump-Netanyahu et soutenir la réouverture de négociations sur la base de cette contre-proposition faite par le Premier Ministre Mohammed Shtayyeh.

**Considérant** les résolutions 242 (1967), 338 (1973) et 446 (1979) du Conseil de sécurité de l'ONU exigeant que L'État d'Israël se retire entièrement des territoires qu'il occupe,

**Considérant** que les colonies israéliennes sont illégales selon le droit international, conformément à l'article 49-6 de la quatrième Convention de Genève, qui interdit le transfert de la population de la puissance occupante sur un territoire occupé et conformément à l'article 55 du règlement de La Haye, qui interdit toute modification d'un territoire occupé par la puissance occupante,

**Considérant** que la Cour internationale de justice a confirmé en 2004 que le mur de séparation et les colonies israéliennes dans les territoires palestiniens occupés (dont Jérusalem-Est) ont été fondés en violation du droit international,

**Considérant** que l'Assemblée générale de l'ONU a condamné en 2017 la décision américaine de reconnaître Jérusalem comme capitale de l'État d'Israël,

**Considérant** que l'organisation des Nations unies a déclaré, suite au plan Trump, s'en tenir aux frontières définies en 1967 : « *La position des Nations unies sur la solution à deux États a été définie à travers les ans par des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale auxquelles est tenu le secrétariat* » de l'ONU,

**Considérant** que l'UE affirme également son « *engagement ferme et unanime en faveur d'une solution négociée et viable prévoyant deux États qui tiennent compte des aspirations légitimes tant des Palestiniens que des Israéliens, en respectant toutes les résolutions pertinentes* » de l'ONU,

**Considérant** l'engagement historique de Malakoff dans la culture de paix, son attachement inlassable pour la solidarité et le dialogue des peuples et des cultures qui se traduit notamment par son action au sein de l'association internationale des Maires pour la Paix et par les responsabilités qu'elle assume au sein de sa branche française et plus récemment au sein de sa branche européenne,

**Considérant** que la municipalité travaille à construire un partenariat de projets avec les populations palestiniennes, notamment des jeunes et des femmes du camp de réfugiés de Fara, territoires qui font partie de ceux concernés par le projet d'annexion,

Les élu.es du Conseil Municipal de Malakoff réaffirment leur solidarité avec le peuple palestinien, défendent le respect du droit international et émettent le vœu que :

- la France fasse connaître son opposition au prétendu plan de paix proposé par le président Donald Trump, son attachement à une solution à deux États, avec Jérusalem-Est pour capitale de l'État palestinien, et soutienne activement l'ouverture de négociations sur la base de la contre-proposition faite par l'Autorité palestinienne ;

- la France mette tout en œuvre, afin qu'Israël se conforme au droit international et applique les résolutions de l'ONU : en mettant un terme à l'occupation et à la colonisation, en levant le blocus de Gaza, en démantelant le mur de séparation en Cisjordanie, en reconnaissant le droit au retour des réfugiés palestiniens, en reconnaissant au peuple palestinien son droit inaliénable à l'autodétermination ;

- les autorités françaises continuent d'agir au sein du Conseil de sécurité de l'ONU et, au niveau européen, pour que l'Union européenne s'exprime et agisse en ce sens ;

- la France encourage l'Autorité palestinienne à organiser, en 2020, des élections législatives et présidentielles sous observation européenne, afin que les prochains dirigeants palestiniens tirent de leur légitimité populaire la force d'entamer des négociations de paix justes et constructives avec leur voisin israélien.

**Par 26 voix POUR dont 3 mandats (M. Goldberg, Mme Bel Hadj Youssef, Mme Kitenge), 12 abstentions (Mme Parmentier, M. Oliveira, Mme Le Guillou, M. Brice, Mme Sourigues, Mme Aprikian, M. Courteille, M. Rajzman, M. Pronesti, Mme Rault, M. Bresset) dont 1 mandat (Mme Jannès), M. Tauthui ne prend pas part au vote,** les élu.e-s du Conseil municipal

de Malakoff réaffirment leur attachement au droit des Palestiniens à un Etat et au droit à la sécurité d'Israël, défendent le respect du droit international et émettent le vœu que :

- la France fasse connaître son opposition au prétendu plan de paix proposé par le président Donald Trump, son attachement à une solution à deux États, avec Jérusalem-Est pour capitale de l'Etat palestinien, et soutienne activement l'ouverture de négociations qui tiennent compte de la contre-proposition faite par l'Autorité palestinienne ;
- la France mette tout en œuvre, afin qu'Israël se conforme au droit international et applique les résolutions de l'ONU : en mettant un terme à l'occupation et à la colonisation, en levant le blocus de Gaza, en démantelant le mur de séparation en Cisjordanie, en reconnaissant le droit au retour des réfugiés palestiniens, en reconnaissant au peuple palestinien son droit inaliénable à l'autodétermination ;
- les autorités françaises continuent d'agir au sein du Conseil de sécurité de l'ONU et, au niveau européen, pour que l'Union européenne s'exprime et agisse en ce sens ;
- la France encourage l'Autorité palestinienne à organiser, en 2020, des élections législatives et présidentielles sous observation européenne, afin que les prochains dirigeants palestiniens tirent de leur légitimité populaire la force d'entamer des négociations de paix justes et constructives avec leur voisin israélien.

**Mme Rault** souhaite prendre la parole car, étudiant la géopolitique, ce vœu l'a touchée, intéressée et interpellée. Elle donne lecture de son intervention :

« Le groupe « Demain Malakoff » croit, à l'instar des Nations unies et du ministère allemand des Affaires étrangères, qu'il est évident que « seule une solution acceptable par les deux parties » du conflit pourrait « conduire à une paix durable entre Israéliens et Palestiniens ». Mais nous souhaitons attirer votre attention sur la portée et la nature de ce vœu. Un vœu formulé au conseil municipal peut, depuis 1982, au regard du code des communes, porter sur un sujet de politique nationale ou internationale, mais un intérêt local doit toutefois y être caractérisé. Ici, on ne voit qu'une position franche, intéressante, sincère, mais qui ne caractérise en aucun cas l'intérêt de la commune. Je crois qu'il n'appartient pas à la Ville de Malakoff de se prononcer sur une question si complexe d'ordre géopolitique. Nous déplorons donc que vous ne consacriez pas l'intégralité de vos vœux à l'intérêt direct des habitants qui ont voté pour vous et qui vous ont apporté leur confiance. Nous nous abstiendrons donc. Je vous remercie. »

**M. Brice** remercie les initiatrices et les initiateurs de ce vœu car il est précieux d'avoir la possibilité de manifester ici au nom de la longue tradition de solidarité qui est celle de cette ville, et notamment auprès du peuple palestinien, la condamnation de ce plan qui constitue en réalité une menace contre la paix. En tant qu'ancien Directeur de l'Office français de Protection des Réfugiés, M. Brice a eu la fierté d'accueillir des réfugiés palestiniens en France et est de fait d'autant plus sensible à cette proposition et à la manière dont elle a été présentée, notamment dans les perspectives de coopération évoquées.

M. Brice, au nom de son groupe, est soucieux que ce vœu puisse être formulé de la manière la plus juste, la plus crédible et la plus efficace possible. De ce point de vue, il lui paraît très précieux de s'en tenir à des principes qui font consensus dans ce qu'il convient encore d'appeler la communauté internationale depuis le début de ce conflit. Il remercie d'ailleurs la majorité d'avoir pris en compte certaines suggestions du groupe de manière à retranscrire pleinement cet équilibre des principes qui comportent essentiellement la reconnaissance nécessaire du droit des Palestiniens à un État et, pour Israël, à sa sécurité.

Dans cette acceptation et dans cette approche, il semble en revanche assez périlleux d'entrer dans des éléments qui vont en réalité au-delà de principes qui font consensus et qui font l'objet de discussions constantes, anciennes, parfois hélas décalées par rapport à la réalité de l'occupation que Mme Alaudat a rappelée, et qui concernent encore une fois des aspects qui sont des éléments de la négociation pour parvenir à cet accord équilibré et au respect des principes fondamentaux qui ont très utilement été rappelés dans ce texte. M. Brice et son groupe continuent à penser qu'il serait préférable de prendre le temps d'un travail collectif de manière à éviter d'entrer dans des éléments qui ne font pas consensus. Des éléments qui concernent notamment la nature de l'État d'Israël et le droit au retour et qui n'ont d'ailleurs jamais été endossés par la diplomatie française alors même que

chacun connaît son attachement de longue date à la cause palestinienne. M. Brice évoque toujours avec émotion le souvenir de la manière dont le Président Mitterrand a souhaité et fait en sorte que Yasser Arafat soit sauvé à Beyrouth en 1982, le Président Giscard d'Estaing, avec la déclaration de Venise en 1980, et cette déambulation fort active du Président Chirac dans les rues de Jérusalem. Il y a là une tradition ancienne mais qui n'a jamais comporté de positions telles qu'elles sont ici envisagées sur des points qui, encore une fois, font l'objet de la négociation. M. Brice recommanderait par conséquent, au nom de son groupe, que ces positions ne soient pas évoquées ici tant elles ne font pas consensus et parce qu'elles relèvent à certains égards d'un risque constant : le risque, face aux provocations de la part de l'administration américaine et du gouvernement israélien, très clairement décrites dans ce projet de vœu, d'encourager très involontairement des formes de maximalisme dont il n'est pas certain qu'elles servent la réalisation de l'objectif très utilement évoqué. C'est pourquoi M. Brice se permet de suggérer de mener ce travail collectif afin que son groupe puisse être en mesure de participer à la condamnation nécessaire de cette menace contre la paix que constitue l'initiative de l'administration Trump, et pouvoir ensuite voter pleinement ce vœu.

**M. Touelles** donne lecture de son intervention :

« C'est un sujet assez sensible, le lien de la France avec la Palestine, certes, mais où est la reconnaissance de la Palestine par la France depuis tant et tant d'années ? J'aimerais bien le voir. Ensuite, le consensus, ce n'est pas la démocratie ; la démocratie, c'est le débat et le vote. Je ne répondrai pas à la place de Mme Alaudat mais je crois qu'il y a un jumelage entre Malakoff et la Palestine, cela concerne donc aussi Malakoff. Je ne parlerai pas du droit au retour car ils ont bien le droit de rentrer chez eux ; c'est leur terre, et je ne vois pas bien pourquoi on devrait du jour au lendemain leur interdire de rentrer dans leur pays, la Palestine.

Je ne devais pas intervenir sur ce point mais vous m'y avez obligé, je voulais en fait intervenir pour dire que ce vœu est très bon et contre la politique d'extrême droite de Netanyahou et du gouvernement israélien qui massacre des Palestiniens. Ce n'est pas un massacre, mais je prendrai l'exemple de M. Salah Hamouri, un avocat franco-palestinien qui a été arrêté une fois de plus mardi 30 juin à Jérusalem où il se rendait pour effectuer un test du coronavirus obligatoire avant de prendre l'avion le samedi 4 juillet pour rentrer en France. Salah Hamouri a été arrêté dans un centre médical par les autorités israéliennes ; il a été conduit au centre d'interrogatoire de Moskobiyeh à Jérusalem. Le motif de son arrestation ne lui a pas été communiqué. Déjà, en août 2017, Salah Hamouri avait été arrêté quelques jours avant un voyage prévu en France pour retrouver sa femme et son fils, et il avait alors purgé 13 mois de détention administrative sans peine ni jugement, ni la moindre accusation prouvée. Cela suffit, et je vous appelle à rejoindre son comité de soutien pour que plus jamais cela ne se reproduise. C'est un Franco-Palestinien, la France doit donc refuser ce genre de choses et nous devons aussi refuser que cela arrive pour des Palestiniens. Nous sommes le pays des Lumières et nous devons essayer d'éclairer de notre lanterne les autres pays sur les libertés. »

**M. Gutierrez** s'exprimera au nom du groupe les écologistes pour faire part de leur avis sur ce qu'ils soutiennent sans réserve, étant donné la catastrophe que serait l'application du « plan de paix » de Donald Trump dans cette région. Il faut savoir que ce plan de paix a été préparé par le neveu de Donald Trump, qui est totalement novice en politique. En janvier dernier, lorsque Trump faisait la réclame de ce soi-disant plan de paix, il avait posté des cartes prospectives de la région sur Twitter – son média favori puisque l'on peut s'y exprimer en quelques mots seulement... Il proposait notamment sur ce plan un tunnel de plusieurs dizaines de kilomètres de long reliant la Cisjordanie à la Bande de Gaza et permettant aux Palestiniens et aux Arabes de communiquer les uns avec les autres sans être vus des Israéliens, en étant isolés, ce qui est totalement aberrant.

Avec son groupe, M. Gutierrez soutient ce vœu sans réserve parce qu'il affirme très clairement le respect du droit international et les résolutions de l'ONU, notamment celles parlant des frontières définies en 1967, parce qu'il évoque le droit du peuple palestinien à l'autodétermination, comme pour tous les autres peuples, et parce qu'il encourage l'Autorité palestinienne à faire valoir les droits de son peuple grâce aux seules armes de la démocratie, ce qui est absolument crucial et décisif.

Le plan de paix de Trump présenté en janvier dernier non seulement émiette encore un peu plus le territoire palestinien mais, de plus, promet à l'Autorité palestinienne qu'il n'y aura plus de colonisation pendant quatre ans et de voir par la suite ce qui sera décidé en fonction de l'attitude du peuple palestinien. Cette « Vision for Peace » est donc une forme d'injure envers ce dernier.

**M. Tauthui** évoque « Son Excellence » Jean-Yves Le Drian, homme de gauche, qui a dit le 8 juin 2020 : « Si quelqu'un a vu le plan américain, merci de nous en informer. » Aujourd'hui, la question est de savoir pourquoi utiliser un plan non dévoilé comme argument pour présenter ce vœu.

Le Président de la République, « Son Excellence » Emmanuel Macron, a affirmé : « La France restera attentive au respect et à la prise en compte des aspirations légitimes d'Israël comme de la Palestine ». Le Président de la République est au moins informé de qui s'occupe de cela et M. Tauthui ne comprend donc pas bien la raison de ce vœu.

Par ailleurs, pourquoi faire état des pays fêtant leurs soixante ans d'indépendance alors que beaucoup d'entre eux ne l'ont pas encore totalement acquise ? Si ce terme est utilisé, cela signifie qu'il y a un colonisateur et un colonisé pour les États d'Israël et de Palestine. Pourquoi alors parler d'État ? Il faut plutôt parler d'un État qui annexe l'autre et non pas de colonisateur.

M. Tauthui prend acte de ce qui a été proposé mais ne prendra pas part au vote qui est selon lui une mascarade. Dans la continuité de son engagement et comme il l'a toujours dit depuis la dernière mandature, tant que les vœux votés pour Malakoff ne sont pas appliqués, il ne prendra pas part à leur vote.

**Mme Figières** rappelle qu'elle a eu l'honneur en 2019 avec Mireille Moguerou, élue socialiste déléguée à la solidarité internationale, de faire partie d'une délégation d'élus municipaux, de sénateurs, d'élus européens ou d'anciens élus européens et d'aller passer cinq jours en Cisjordanie. Il s'agissait d'aller à la rencontre du peuple palestinien sous couvert du Consulat général de France mais aussi à la rencontre de Palestiniens vivant dans des camps de réfugiés, de députés israéliens siégeant à la Knesset et d'associations mixtes œuvrant pour une solution au droit des Palestiniens à vivre dans un État libre et luttant aussi pour le retour des réfugiés, pour le droit d'Israël et pour une solution à deux États.

Mme Figières se dit très émue d'évoquer ce séjour qui fut à la fois passionnant, enrichissant mais aussi très dur, parfois terrifiant de par les discussions menées avec les Palestiniens, de par ce qu'elle a pu voir, comme ces établissements scolaires recouverts de munitions et ces enfants qui ne peuvent plus se rendre à l'école, etc. Il faut rappeler que la Cisjordanie est un territoire occupé, un territoire dont les habitants ont été expulsés, contraints de quitter leur maison et d'aller vivre dans des camps de réfugiés.

Il existe des résolutions internationales qui condamnent ces occupations illégales. Pour Mme Figières ils ne sont donc pas là dans du consensus mais dans le respect du droit international. Le Président Macron dit qu'il reste attentif à la situation, certes, mais quand la France, l'Union européenne, la communauté internationale feront-elles appliquer le droit international ?

Il faut savoir qu'à chaque fois que l'on rentre dans un camp de réfugiés, on trouve une porte avec une grande clé, symbole du droit au retour des réfugiés. Concernant l'opposition évoquée entre intérêt local et intérêt national, il faut rappeler que la municipalité a décidé de mettre en place une coopération avec un camp de réfugiés. Mme Figières se verrait donc mal en tant qu'élue aller rencontrer ces réfugiés, leur dire qu'ils vont être aidés grâce à cette coopération mais sans s'occuper du reste, c'est-à-dire de cette clé qui reste depuis 70 ans sur cette porte en attendant qu'ils rentrent chez eux, parce que « ce n'est pas de l'intérêt local ».

Mme Figières pense qu'il était important de faire comprendre aux élus qu'ils sont là à la fois dans le respect du droit international, des droits humains mais aussi, comme le disait Mme Alaudat, dans la culture de la paix.

**Mme la Maire** demande à M. Brice de préciser quels sont pour lui les points polémiques du texte.

**M. Brice** répond qu'il s'agit de deux points qui vont au-delà des principes consensuels.

L'un concerne la mention « le vote par la Knesset, en juillet 2018, de la loi "État-Nation du peuple juif" » car ce point prête à interprétation sur une notion compliquée, et M. Brice ne recommande à personne d'entrer dans une discussion sur la nature de l'État d'Israël.

Le consensus, dans la communauté internationale, c'est ce que l'on a fait de plus beau puisque ce sont les résolutions 242 et 338 du Conseil de Sécurité des Nations unies qui ont fixé de manière consensuelle, par l'ensemble des membres de ce Conseil de Sécurité, les principes du droit des Palestiniens à un État et, pour Israël, à la sécurité. Tout ce qui va au-delà de ce principe et qui entre dans des points qui, encore une fois, font l'objet même de la négociation, notamment sur ce qui a pu advenir en 2000, paraît périlleux à M. Brice. Il y a ici notamment deux points mais il n'en citera qu'un seul, qui est le droit au retour. Là encore, il suggère d'éviter d'entrer dans ces discussions-là car

elles ne sont pas du ressort de la Ville et parce qu'il s'agit encore une fois d'un élément de la négociation. On en pense ce que l'on veut – et M. Brice a un point de vue là-dessus qui n'est sans doute pas différent de celui exposé dans ce vœu – mais c'est un élément de la négociation qui plus est relève en réalité d'approches que M. Brice qualifierait de maximalistes, c'est-à-dire exactement ce que recherche l'administration Trump et le gouvernement israélien.

Ce sont là les deux points que M. Brice et son groupe souhaiteraient voir évoluer en complément de ce qui a déjà été fait.

**M. Touilles** entend M. Brice parler de consensus, un consensus qui a donné le droit aux Palestiniens à un État. Mais les Palestiniens avaient bien un État avant ce consensus puisque c'était le leur ! De fait, il faut arrêter de se voiler la face, ce consensus a fait que ces Palestiniens sont aujourd'hui massacrés, a fait en sorte qu'Israël colonise la Palestine, c'est la réalité ! Il n'y a qu'à voir la carte de la Palestine avant 1945 et la carte actuelle pour constater ce qu'il reste des territoires. Soit M. Brice le sait et fait comme s'il ne voulait pas le voir, soit c'est bien plus grave.

**Mme Ghiati** comprend tout à fait ce que dit Pascal Brice sur la question de la négociation ; toutefois, les élus ne se positionnent pas en négociateurs mais en tant qu'élus qui ont un avis sur une question, sur ce qu'il est en train de se passer avec cette annexion et sur ce qui leur semble important de dire. Certes, il y a là des questions qui peuvent faire débat dans le cadre des négociations, dans le cadre du dialogue qui doit se faire et se poursuivre. Les deux sujets pointés par M. Brice sont importants et méritent selon la majorité un soutien politique de ceux qui croient à cet État palestinien, à l'autodétermination des peuples et au retour des réfugiés. Si les élus étaient acteurs de la négociation, ils n'avanceraient pas de la même manière mais ce n'est pas le cas. Ils peuvent en revanche exprimer à travers ce vœu un certain nombre de positionnements visant aussi à équilibrer cette négociation. Mme Ghiati peut comprendre que cela puisse poser des problèmes sur certains aspects mais la question aujourd'hui du conseil municipal est de savoir si les élus sont aussi des porte-voix d'un certain nombre de positionnements qui semblent indispensables dans cette négociation, c'est là la question de fond.

Mme Ghiati redit qu'ils sont attachés à ces deux éléments qui sont des éléments clés. La question de Jérusalem est essentielle, la question du retour des réfugiés évoquée par Mme Figères est essentielle aussi. Il est donc compliqué de retirer ces termes, cela ne veut pas dire que l'on impose aux partenaires d'être crispés mais il y a besoin actuellement de redire cela. Le peuple palestinien a besoin de ces voix-là.

**Mme Alaudat** convient que le paragraphe évoquant la loi de 2018, parce qu'il n'est pas explicite, paraît de fait extrêmement sibyllin. Que signifie cette loi de 2018 ? Elle porte en elle les germes de la négociation puisqu'en déclarant dans l'article 1 que toute la Palestine historique appartient à Israël cette loi affirme l'hégémonie des communautés juives au sein de l'État-Nation. De plus, la langue arabe perd son statut de langue officielle.

Ce qui gênait Mme Alaudat dans cette loi, c'est le fait que les Israéliens eux-mêmes aient porté plainte auprès de la Cour suprême pour en demander l'annulation car elle inscrivait de fait dans le marbre qu'Israël était un État colonial avec des caractéristiques d'apartheid. Le fait de dire qu'il y a deux populations, l'une qui a des droits, l'autre qui n'en a pas, c'est en effet inscrire la discrimination dans la loi. Celle-ci porte donc en germe l'annexion de toute la Palestine historique. Pour rappel, Israël occupe aujourd'hui près de 80 % de la Palestine historique.

Mme Alaudat partage avec M. Brice la nécessité de reformuler le texte du vœu mais celui-ci est bien en lien direct avec ce qu'il se passe aujourd'hui.

Pour **M. Brice**, tout dépend de l'objectif recherché. S'il s'agit de ce qui paraît être indispensable et utile, c'est-à-dire de souligner combien cette initiative de l'administration Trump, directement inspirée par le gouvernement israélien, bafoue les principes fondamentaux fixés depuis de très longues années et constitue une menace pour la paix, c'est un premier objectif.

Le second objectif, qui apparaît dans certaines interventions et qui est très louable, est tout autre : il consiste à prendre position sur certaines prises de position dans le cadre de cette négociation. M. Brice considère pour sa part que ce sont là des points qui méritent discussion, des discussions qui, comme on vient de le voir, sont toujours périlleuses – M. Brice se dit d'ailleurs ici très heureux que ce débat puisse, pour l'essentiel, se dérouler dans des conditions de sérénité sur des choses aussi sensibles et aussi délicates –, des discussions qui, encore une fois, déséquilibrent la négociation et portent sur des points qui sont toujours extraordinairement délicats et sensibles.

*M. Brice respecte totalement les points de vue différents du sien, il ne saurait affirmer qu'il a raison car il est fait ainsi. Il a beau avoir été sur le terrain avec des réfugiés palestiniens, ne pas se contenter de grands discours mais de travailler pour que ces personnes puissent venir en France lutter contre la colonisation, il n'a pas de vérité révélée. Il pense néanmoins pour sa part qu'il y a des prises de position maximalistes qui se sont déjà manifestées dans l'histoire de ces négociations israélo-palestiniennes et qui, en réalité, ne rendent pas service à la cause palestinienne mais bien plus à celles et ceux qui sont dans la provocation – et l'on sait de quel côté sont les provocations.*

*M. Brice préconise donc – en tant que novice toutefois dans cette instance – du point de vue de l'équilibre, de la crédibilité, du sens, de la place qui est celle de ce conseil municipal, d'en rester à la première approche qui est l'objet de ce qu'il a compris de ce beau vœu, c'est-à-dire de marquer combien, face à cette démarche attentatoire à la paix, les élus condamnent, et condamnent en plus avec des perspectives de coopération qu'il salue.*

**M. Gutierrez** n'est pas tout à fait d'accord avec ce que vient de dire M. Brice lorsqu'il déclare « On sait de quel côté sont les provocations », pensant qu'il y a des provocations des deux côtés, y compris de la part de représentants politiques importants, que ce soit en Israël ou sur les territoires palestiniens.

*Pour revenir à cette loi de 2018 sur l'État-Nation d'Israël pour le peuple juif, il citera un extrait d'un éditorial du Monde sorti en janvier de cette même année : « Ce projet de loi, dans sa version initiale, permettait à une communauté homogène, juive, de ne pas accepter en son sein une personne extérieure. L'article a finalement été modifié mais il donne cependant une valeur constitutionnelle à l'établissement de municipalités peuplées uniquement de juifs. » Selon Le Monde, « la Cour suprême d'Israël pourrait ainsi valider juridiquement des situations de discrimination contre des membres de minorités arabes ou druzes. » Pour rappel, la déclaration d'indépendance de 1948 de l'État d'Israël précisait et assurait « une complète égalité des droits sociaux et politiques à tous les citoyens, sans distinction de croyance, de race ou de sexe ».*

*Dans ce vœu, M. Gutierrez croit comprendre ce qui dérange un peu dans la fameuse partie concernant la loi de 2018 sur l'État-Nation du peuple juif, et notamment les termes forts employés comme « la stratégie de l'humiliation », « l'acharnement du Premier ministre ». Toutefois, étant donné le caractère de cette loi sur l'État-Nation d'Israël, ces termes ne dérangent pas du tout M. Gutierrez car ils sont une prise de position politique de la part d'élus d'un conseil municipal porteur de valeurs et de principes politiques.*

**Mme Le Guillou** soutient pleinement l'intervention de Pascal Brice. Tout le monde est d'accord sur le fait qu'un peuple est totalement opprimé. Si une solution de paix est trouvée un jour, elle passera par beaucoup de compromis, beaucoup de diplomatie, chacun ravalera ses prétentions, ce qui sera très compliqué. De fait, il serait regrettable aujourd'hui que 39 élus n'arrivent pas à trouver un compromis sur ce vœu. Mme Le Guillou propose donc de repousser ce vœu pour prendre le temps de le rediscuter, ou bien de retirer deux ou trois phrases pour mettre tout le monde d'accord. Toujours est-il que le fait de rester diviser au sein de ce conseil municipal serait un mauvais exemple à donner. À l'inverse, voter ce vœu à l'unanimité serait un geste fort de symbolisme.

**Mme la Maire** rappelle toutefois que l'opposition a déjà dit ce qu'elle ferait, c'est-à-dire s'abstenir parce qu'elle considère qu'il n'y a pas d'intérêt local caractérisé dans ce vœu. C'est du moins ce que Mme Rault a déclaré dans son intervention qui est par ailleurs louable, même si la majorité ne la partage pas car elle considère qu'il y a bien un intérêt local.

*Comme l'a rappelé Mme Figières, Malakoff est une ville Culture de Paix, ce qui n'est pas uniquement un slogan ; elle a un plan d'action local pour la paix, et prendre des positions claires en conseil municipal fait aussi partie de son devoir de travailler à la paix en France, bien évidemment, mais aussi dans le monde. C'est d'ailleurs ce que fait au quotidien l'AFCDRP, l'association française des Communes, Départements et Régions pour la Paix.*

*Il y a donc un intérêt local, d'autant plus que la commune se lance dans un jumelage prochain. Sonia Figières l'a dit avec beaucoup d'émotion et Mme la Maire peut en effet affirmer que ce séjour l'a marquée ainsi que Mireille Moguerou. Les deux élues avaient pourtant été prévenues de ce à quoi elles allaient être confrontées par l'association qui travaille à ces constructions de jumelage. On se rend en effet dans un pays démocratique qui en réalité ne l'est pas du tout puisque l'on y est contrôlé, à la limite maltraité, où l'on vous parle comme à un chien parce que l'on sait pourquoi vous venez et où l'on vous met des bâtons dans les roues pour vous décourager. Il s'agit donc réellement*

*d'une épreuve mais ces élues, ou d'autres, seront amenées à y retourner et la commune travaillera toujours avec cette association pour aboutir à ce projet.*

*Mme la Maire souhaite que le conseil municipal vote ce vœu, au moins dans sa majorité, tout d'abord parce que sa démarche est d'écouter tout le monde mais aussi parce qu'elle pense qu'il ne faut pas avoir peur, et parce que les élus portent des valeurs communes. Il n'est pas question de faire de l'ingérence, la municipalité n'en a pas la prétention et il est évident que ce n'est pas le vœu de Malakoff qui va empêcher Donald Trump de proposer son plan, tout d'abord parce que cela commence aujourd'hui.*

*Mme la Maire va donc proposer à Mme Alaudat de faire une proposition. Si celle-ci ne satisfait pas tous les groupes ou tous les élus, chacun votera en son âme et conscience sur cette question et ce vœu sera porté à connaissance de la population.*

**Mme Alaudat** se propose d'ajouter à « la loi de l'État-Nation du peuple juif » : « qui porte en elle les germes de l'annexion des territoires occupés et inscrit dans le marbre [ou constitutionnalise] la discrimination. », sans toucher au reste du paragraphe. Il faut rappeler que ce sont les Israéliens eux-mêmes qui ont saisi la Cour suprême.

**M. Brice** remercie Mme Alaudat du fond du cœur pour cette tentative mais celle-ci aggrave en fait les choses ; il ne faut pas parler de cela ici car il s'agit de choses qui divisent, qui ne sont pas comprises et qui ne sont pas au cœur de ce dont il est question ici. Cela peut être mal interprété, et l'ensemble est périlleux. Comme d'autres ici, M. Brice sait de quoi il parle, c'est-à-dire qu'il sait ce qu'il y a derrière ces mots, des mots porteurs de haine, de sang. Il est possible de faire de grands discours, il n'y a aucun problème, mais ils sont nombreux ici à savoir ce que cela signifie, de près ou de loin.

*Il y a la force de ce qui est écrit là et qui était nécessaire face à cette menace terrible, à ce qu'il se passe depuis des mois et des années, ce déni face à ce peuple qui a droit à son État. Ces principes-là, ces analyses qui sont dans le vœu, y compris en dénonçant la manière dont l'extrême droite israélienne et l'extrême droite américaine agissent, sont justes. Mais M. Brice craint qu'il ne soit fort périlleux d'entrer dans des éléments qui, encore une fois, ne sont pas des principes consensuels – un mot horrible, il vaut mieux la haine, la division, se taper dessus, c'est tellement mieux que le consensus... Mais quand le consensus est autour du droit du peuple palestinien à avoir une terre, lorsqu'il s'agit de la diplomatie française, lorsque François Mitterrand fait en sorte que Yasser Arafat – pas n'importe qui ! – soit sauvé par la France, ces principes, ils sont là. Si M. Brice respecte encore une fois les prises de positions politiques de chacun, il ne souhaite pas en revanche, avec l'essentiel de son groupe, entrer dans des considérations politiques et s'engager sur ces points qui font débat légitime et dont il n'est pas sûr qu'ils aient leur place dans ce texte. Un texte auquel son groupe et lui-même auront des difficultés à se joindre, cela dit en toute amitié et en tout esprit de coopération.*

**Mme la Maire** pense qu'ils ont compris la position de M. Brice et de son groupe. Elle propose de passer au vote du vœu.

## **DEL2020\_92 : Vœu du Conseil Municipal de Malakoff relatif aux menaces de fermeture de la chaîne de télévision France Ô (Rapporteur : M. Vernant).**

**M. Vernant** donne lecture des informations suivantes :

« Le 8 avril 2017, Emmanuel Macron, alors en campagne, déclarait dans le cadre d'une rencontre avec des associations ultramarines de l'Hexagone : « France Ô sera maintenue, je vous rassure, il n'y aura pas de suppression de France Ô ». Évidemment, à peine un an plus tard, il tournait le dos à ses promesses de campagne en annonçant la suppression non seulement de France 4 mais aussi de France Ô, bafouant ainsi la parole donnée. Il faut dire que la réforme audiovisuelle est en tout point symbolique de la pratique macronienne du pouvoir : promesses non tenues, cure d'austérité imposée aux services publics avec 900 suppressions d'emplois au sein de France Télévisions, du service public et la suppression de deux chaînes. Cerise sur le gâteau, on n'oublie pas non plus les cadeaux aux copains puisque la réforme de l'audiovisuel permettra également d'assouplir les règles de publicité pour les chaînes privées à la télévision. De quoi faire se frotter les mains aux 9 milliardaires qui détiennent 90 % des médias privés.

Concernant la suppression de chaînes, il semblerait que l'épidémie de Coronavirus qui a mis en lumière la formidable capacité d'adaptation du service public audiovisuel – on pense notamment au programme éducatif Lumni – fasse tergiverser le gouvernement. Le ministre de la Culture, M. Riester, hésiterait, dit-on, à moins qu'il n'attende la torpeur de l'été, lorsque les regards seront tournés ailleurs, pour prendre dans le dos des Français des décisions qu'il sait impopulaires...

Quoi qu'il en soit, cette situation d'incertitude constitue un véritable manque de respect pour les agents, et notamment pour les 400 agents travaillant à Malakoff. Ainsi, à maintenant 38 jours de la fermeture prévue, ces agents vont, pour certains d'entre eux, partir en vacances sans connaître les missions qu'ils auront à remplir à la rentrée, sans savoir si France Ô va, oui ou non, continuer son activité.

Pourtant, France Ô joue un rôle majeur dans la visibilité de l'Outre-mer pour la métropole. Dans ces périodes de mobilisation contre le racisme et le colonialisme, une chaîne indépendante dédiée à l'Outre-mer fait sens afin de mieux faire connaître ces territoires aux habitants de la métropole. On invoque parfois, pour liquider France Ô, la piètre qualité de certains programmes, du fait de la diffusion importante de télé. C'est oublier un peu vite que si France Ô a recours à ces pis-aller, c'est avant tout pour des raisons budgétaires. Plutôt que de financer correctement le service public de l'audiovisuel, le gouvernement cherche une fois de plus à jeter le bébé avec l'eau du bain. On nous objectera la nécessité de faire des économies budgétaires mais la politique est affaire de priorité. Les 4 milliards de cadeaux fiscaux faits aux plus fortunés avec la suppression de l'ISF couvriraient aisément les 160 millions d'économies demandées à France Télévisions !

Concernant le site de Malakoff, si les syndicats pensent qu'il n'est pas menacé à court terme, ils redoutent néanmoins une fermeture à plus long terme. Certains, comme le SNJ, principal syndicat des journalistes, s'inquiètent déjà en effet d'un possible regroupement avec le site de Vanves qui abrite France 3 Ile-de-France.

Pour toutes ces raisons, et parce que le service audiovisuel mérite mieux que cette cure d'austérité et cette dégradation de l'offre publique, nous vous invitons à adopter ce vœu visant à demander au gouvernement le maintien de France Ô ainsi qu'à apporter toutes les garanties nécessaires quant au maintien du site et des emplois. »

\* \* \* \* \*

Le Président de la République et son gouvernement ont décidé, en 2018, d'un plan drastique de réduction des investissements pour l'audiovisuel public, qui a déjà provoqué une forte contestation de la part des salarié-e-s et des mouvements de grève conséquents.

Aujourd'hui, la quasi-totalité des organes de presse et des chaînes de télévision appartiennent à des groupes industriels de plus en plus concentrés ; au moment où le Président de la République parle des « jours heureux », il n'est que temps de relire ce que disait le programme du CNR au sujet de la nécessaire pluralité de l'information, condition sine qua non d'un pays libre et démocratique.

Mais l'idéologie néolibérale, une fois encore, l'emporte sur l'intérêt supérieur des citoyens, et l'affaiblissement programmé de l'audiovisuel public est, en creux, un nouveau cadeau offert au secteur privé. De ce nouveau plan d'austérité, France Ô est désignée comme la principale victime. Sa fermeture a été annoncée pour le 9 août prochain, au profit d'un portail numérique dont personne ne connaît encore les contours.

France Ô assure la visibilité en métropole des territoires d'outre-mer ; à l'heure où, une nouvelle fois, notre pays s'interroge sur ses mémoires et son passé, cette marque de mépris et de désintérêt n'est pas sans susciter de légitimes inquiétudes. La chaîne s'est, par ailleurs, fait une spécialité de diffuser des pratiques sportives peu ou mal reconnues. Cet effort méritoire a-t-il, lui aussi, vocation à sombrer dans l'oubli ?

Il reste enfin que les locaux de la chaîne sont historiquement installés sur le territoire de notre commune, où 400 personnes sont employées. Ce sont autant de personnes, de familles, de

proches, qui vivent aujourd'hui dans l'incertitude du lendemain, quand nous savons trop bien les ravages que la crise économique liée à la crise sanitaire du Covid provoque dans tout le secteur culturel.

Considérant que le gouvernement s'est prononcé en 2018 pour la fermeture de la chaîne France Ô appartenant au groupe France Télévisions au 9 août 2020, Considérant que France Ô exerce une mission essentielle visant à assurer la visibilité en métropole des territoires d'outre-mer, Considérant qu'elle permet une meilleure visibilité de sports peu ou pas diffusés par ailleurs en clair tels que la natation, le surf, ou encore le hockey sur glace, Considérant que le portail numérique mis en place pour remplacer France Ô ne permet pas d'assurer une visibilité aussi forte aux programmes auparavant diffusés sur la chaîne qu'une diffusion par la voie télévisuelle, Considérant que cette décision suscite de sérieuses interrogations quant à la pérennité du site de Malakoff hébergeant la chaîne France Ô ainsi que sur l'avenir des emplois des 400 personnes y travaillant,

En conséquence, les élu.es émettent le vœu que :

- le gouvernement renonce à son projet de suppression de la chaîne France Ô et maintienne sa diffusion sur la télévision numérique terrestre.
- le gouvernement apporte toutes les garanties quant à la pérennité du site de Malakoff ainsi que sur le maintien des 400 emplois des agents qui y travaillent.
- le gouvernement renonce aux économies imposées à France Télévisions afin de permettre notamment à France Ô de continuer à remplir au mieux ses missions de service public.

**Par 33 voix POUR dont 3 mandats (M. Goldberg, Mme Bel Hadj Youssef, Mme Kitenge), 5 abstentions (M. Rajzman, Mme Rault, M. Pronesti, M. Bresset) dont 1 mandat (Mme Jannès), M. Tauthui ne prend pas part au vote,** les élu.es émettent le vœu que :

- le gouvernement renonce à son projet de suppression de la chaîne France Ô et maintienne sa diffusion sur la télévision numérique terrestre.
- le gouvernement apporte toutes les garanties quant à la pérennité du site de Malakoff ainsi que sur le maintien des emplois des agents qui y travaillent.
- le gouvernement renonce aux économies imposées à France Télévisions afin de permettre notamment à France Ô de continuer à remplir au mieux ses missions de service public.

**Mme la Maire** rappelle que la municipalité avait déjà écrit au ministre à ce sujet pour dire toute son inquiétude puisque les syndicats l'avaient déjà saisie. Aucune réponse n'est parvenue...

**M. Oliveira** est d'accord avec ce vœu mais apportera simplement deux corrections :

- Il n'y a pas 400 personnes à Malakoff mais 180. Les 400 personnes concernent en fait le réseau ultramarin.

- Le site de Vanves n'existe plus depuis un an ; les salariés sont au siège de France Télévisions. De fait, M. Oliveira ne voit pas qui aurait annoncé le regroupement entre France Ô et Vanves. Il souhaiterait que cette partie inexacte soit donc retirée.

**Mme la Maire** précise que cela s'est fait suite à un incendie dans les locaux.

**Mme Trichet-Allaire** indique que le groupe des Écologistes soutient ce vœu, comment faire autrement ? France Ô participe à la pluralité des moyens de communication, à la pluralité des médias, et cette pluralité participe à la démocratie, à la variété et la richesse du monde. Cela permet aussi de se tenir au courant de ce qu'il se passe à l'autre bout du monde. Il s'agit là des territoires d'outre-mer qui souffrent déjà énormément d'un déficit des services publics et qui vont souffrir maintenant d'un manque de visibilité. La chaîne France Ô fait partie d'un paysage médiatique enrichissant qui sort les téléspectateurs de ces grosses chaînes de télévision beaucoup plus intéressées à vendre du temps de

cerveau humain disponible. France Ô offre quant à elle des programmes d'un autre niveau et fait connaître ces territoires à la métropole.

Pour ces raisons, les élus écologistes soutiendront ce vœu, et parce que le fait de mieux connaître le monde participe au développement de l'esprit critique, esprit critique qui participe à la démocratie. Certains et certaines ne souhaitent peut-être pas finalement que les citoyens aient un esprit critique développé... Si France Ô est menacée aujourd'hui, demain ce sera France 4, ce qui est là encore un souci. Les Écologistes s'exprimeront d'ailleurs aussi à ce sujet.

**Mme la Maire** ajoute que France 4 est la chaîne qui a servi pendant le confinement à diffuser l'enseignement à distance.

**M. Brice**, indique que, sous réserve d'apporter les correctifs signalés par M. Oliveira, les élus socialistes et apparentés seront heureux de s'associer à ce vœu qui défend un objectif louable, celui de l'emploi sur Malakoff de personnes et de leur famille aujourd'hui dans l'inquiétude. Ce vœu aurait cependant gagné à être un peu plus sobre dans son expression, et il n'était peut-être pas tout à fait adapté de convoquer le Conseil national de la Résistance pour défendre France Ô, pas plus que l'idéologie néolibérale.

Par ailleurs, il y a une petite évolution dans le texte entre ce qui concerne France Ô et une prise de position générale sur France Télévisions dont M. Brice n'est pas absolument sûr que le conseil municipal de Malakoff ait tous les éléments pour l'apprécier.

Mais ce qui importe, c'est la défense de l'emploi et la situation des familles concernées, et le groupe Socialistes et apparentés votera ce vœu.

**Mme la Maire** indique que ce correctif sera apporté, même s'il lui semble que cette erreur avait en effet été signalée.

**Mme Rault** découvre ce soir la portée d'un vœu municipal ; elle pensait que ces vœux devaient concerner prioritairement des sujets locaux et travailler au service de ceux qui ont élu l'équipe municipale. Elle est peut-être encore bien jeune et bien inexpérimentée puisqu'elle sort à peine des études. De fait, elle répondra à ce vœu en appliquant ce qu'on lui a appris à l'école, c'est-à-dire qu'elle fera un commentaire pour être certaine de bien en comprendre la portée.

La première chose qu'on lui a appris à relever pour analyser la portée d'un discours, ce sont les champs lexicaux, et ces champs lexicaux sont ici, sont flagrants : on parle de plan drastique, de réduction des investissements de l'audiovisuel public, de groupes industriels qui seraient de plus en plus concentrés, on convoque même le Conseil national de la Résistance et l'idéologie néolibérale, les nouveaux cadeaux offerts au secteur privé, l'affaiblissement programmé, l'austérité, la marque de mépris, tous ces mots si forts.

Alors tout d'abord, à plusieurs égards, ce texte est incorrect : on ne peut pas parler de plan puisque c'est un projet de loi qui est soumis au vote des Parlementaires, le projet de loi « relatif à la communication audiovisuelle et à la souveraineté culturelle de l'ère numérique ». Donc, déjà, rien de définitif. Or, ce vœu tel qu'il est exprimé laisse entendre que l'État aurait pris, à la manière du Politburo, une décision unilatérale, sans consultation, sans vote. Fort heureusement pour la France, ce n'est pas la réalité, ils sont en démocratie et, selon Mme Rault, il ne faut pas formuler les choses comme cela.

Il est ensuite demandé à la chaîne un plan d'économies et non pas un plan drastique de réduction des investissements. C'est un terme inexact et donc assez démagogique. Par ailleurs, comme chacun le sait ici, c'est la taxe d'habitation qui finançait en priorité France Télévisions ; elle a été supprimée pour 80 % des foyers fiscaux, donc moins de recettes, moins de dépenses, ce qui est logique, comme cela a été invoqué sur la question des médiateurs et de la garde urbaine.

Par ailleurs, dans un même temps le groupe France Télévisions veut opérer sa mue numérique en portant désormais son budget à 200 M€ dans 4 ans, et les chaînes de France Télévisions sont soumises à la lourde concurrence numérique, notamment celle des plateformes comme Netflix et Amazon qui seront, grâce à ce projet de loi, obligées d'investir dans la création française et européenne. Une fois de plus, du coup, ce morceau de texte est déconnecté de la réalité.

Il est question du programme du Conseil national de la Résistance. Il est marrant de citer cette glorieuse époque peut-être où les communistes étaient alliés avec la droite du Général, mais Mme Rault a souri à la lecture de ce paragraphe car au sortir de la Seconde Guerre mondiale il n'existait qu'une seule chaîne de télévision publique placée sous le contrôle du ministère de l'Information et, pour sa part, elle ne souhaiterait pas vraiment revenir à cette époque. C'est donc

*bien joli de citer un programme avec nostalgie, les jours heureux peut-être du Parti communiste français représentaient quelque chose de très important au niveau national, mais il est plutôt question de s'intéresser au concret et, encore une fois, Mme Rault ne reviendrait pas pour sa part en arrière. Ce texte parle ensuite de l'idéologie néolibérale, ce qui est assez excessif en France où 57 % du PIB correspond à des dépenses publiques. Le néolibéralisme est une tendance qui critique l'interventionnisme étatique et l'État Providence. Pendant la crise du Covid, l'Union européenne et la France ont démontré le contraire par un plan de sauvetage massif de l'emploi avec le dispositif de chômage partiel ou encore – et Mme Rault tient à le souligner ici car on en parle très peu –, 750 milliards d'euros posés sur la table par l'Union européenne pour relancer l'économie. Un étudiant en licence d'économie pourrait donc identifier que l'on est dans une politique économique interventionniste quasi keynésienne et absolument pas dans une politique néolibérale.*

*Il est question plus loin de marque de mépris et de désintérêt pour France Ô. Bravo, c'est assez habile car ce paragraphe permet de se positionner discrètement à la fois sur deux problématiques d'actualité et sur le credo favori de la majorité que le groupe « Demain Malakoff » soutient également : la défense des salariés. La question identitaire est abordée discrètement, sous-entendant que le gouvernement néolibéral actuel servirait à la fois son idéologie en fermant une chaîne et en procédant à de la discrimination en édulcorant les Outre-mer. Mme Rault pense que l'objectif est contraire, la patronne de France Télévisions, Delphine Ernotte, l'a annoncé : elle pense qu'il faut revaloriser les programmes d'Outre-mer en les diffusant sur des chaînes à forte audience comme France 2 ou France 3. Il n'est évidemment pas question d'effacer ces programmes mais au contraire de mieux les intégrer, de leur apporter de la visibilité et de ne pas les cantonner à une chaîne qui a une si faible audience aujourd'hui qu'on ne la comptabilise même plus. Voici ce qu'a déclaré le Président de la République à ce sujet : « N'ayons pas un débat un peu hypocrite qui consiste à dire : comme personne ne veut faire de décrochage sur l'audiovisuel public noble, on a créé un audiovisuel public national périphérique qui s'appelle France Ô, personne n'en est vraiment content mais on va le garder ainsi car c'est un système de reconnaissance. Ce n'est pas satisfaisant. » Mme Rault partage totalement cette analyse.*

*Concernant les 180 personnes soumises à l'angoisse de l'avenir de leur entreprise, le groupe « Demain Malakoff » restera bien entendu lui aussi très vigilant ; c'est une question importante et il se tient proche et solidaire des salariés de France Ô. L'incertitude est toujours source d'angoisse pour tous et des réponses et des garanties doivent être apportées rapidement.*

*En conclusion, ce vœu, à la fois habile et extrêmement maladroit dans sa formulation, embrasse plusieurs sujets politiques sous couvert de ce que la majorité subodore de l'avenir de France Ô puisque l'on parle non pas d'un plan mais d'un projet de loi, mais ne s'intéresse pas directement aux Malakoffiots qui lui ont fait confiance, et c'est bien dommage. Mme Rault ne croit pas en effet que les habitants lui aient accordé leur confiance pour l'entendre se positionner sur des sujets d'actualité, de Donald Trump à Jérusalem en passant par France Télévisions. En tout cas, si Mme Rault avait rendu cette copie à l'école on lui aurait répondu : hors sujet.*

**M. Vernant** se dit un peu surpris car Mme Rault a dit tout à l'heure que l'on pouvait voter un vœu sur les questions nationales dès lors qu'il y avait un intérêt local. Il y a tout de même un siège de France Ô à Malakoff, il ne donc pas qu'elle se contredise en deux interventions.

*Concernant le nombre d'employés, M. Vernant précise avoir vu dans la presse que les 400 salariés mentionnés travaillent au siège. Il y a donc en effet les personnes travaillant pour France Ô et celles travaillant aussi pour la première mais au siège de France Ô. M. Vernant n'est cependant pas affirmatif et admet tout à fait que ce point puisse être vérifié et corrigé au besoin. Toutefois, il s'est entretenu avec le délégué syndical de la SNJ qui a évoqué lui-même le risque de regroupement avec le site de Vanves qui héberge le site France 3 Ile-de-France.*

*M. Vernant note que ce site n'existe plus...*

**Mme la Maire** confirme ce point. Il se trouve d'ailleurs que du fait de son départ, la Mairie de Malakoff a signé une convention avec ce site pour que les salariés de Malakoff puissent aller déjeuner au restaurant de France Télévisions.

**M. Vernant** entend cette précision. Il souligne toutefois le fait que le vœu ne parle pas du site de Vanves mais que la suppression de France Ô questionne forcément la pérennité du site de Malakoff puisqu'il peut y avoir par la suite la tentation de regrouper avec le site parisien. C'est pour cette raison qu'il a fait figurer ce point dans ce vœu.

*Sur la mention du Conseil national de la Résistance, M. Vernant pense qu'il est bien de temps en temps de convoquer la force des symboles. Ce Conseil national de la Résistance défendait justement cette idée d'un fort service public.*

*Quant à l'instrumentalisation identitaire ou autre, cela n'est franchement pas à la hauteur du débat. Il est simplement dit que France Ô, qui était auparavant diffusée en linéaire et en numérique, ne l'est plus qu'en numérique. C'est donc bien évidemment une régression.*

*La question d'une meilleure exposition sur les autres chaînes fait de son côté partie des promesses faites généralement au début, que l'on tient quelque temps puis que l'on supprime en se rendant compte du manque d'audience des programmes. C'est pour cette raison que M. Vernant insiste sur la nécessité de maintenir une chaîne spécifique à l'Outre-mer.*

*Enfin, M. Vernant partage totalement ce qu'a dit Mme Trichet-Allaire sur France 4 mais, comme souligné par Mme Rault, on ne peut se limiter qu'aux sujets locaux, c'est pour cette raison qu'il n'a parlé que de France Ô. S'il n'y avait pas ces règles, M. Vernant aurait bien évidemment également condamné la suppression de France 4 car cela constitue un recul des programmes jeunesse sur le service public.*

*Pour **M. Touel**, le fait que 90 % des médias soient détenus par 9 milliardaires fait partie de la première peau du néolibéralisme qui, en fait, protège là son système. On peut être d'accord ou non mais c'est pourtant bien le cas. Pour prendre un exemple, Mme Rault dit qu'il n'y avait qu'une chaîne à l'époque du CNR mais il faut rappeler qu'au moment du grand débat d'Emmanuel Macron toutes les chaînes retransmettaient la même chose. Il y a donc bel et bien un retour en arrière, même si Mme Rault ne l'admet pas.*

*90 % des médias (presse, télévision) sont donc détenus par 9 milliardaires, mais ce n'est pas dérangeant lorsqu'il s'agit des amis de ses amis (Xavier Niel, Martin Bouygues...). Donc, oui à la pluralité de la presse, et France Ô en fait partie très largement.*

*Mme Rault a parlé de l'économie européenne, qui n'a rien à voir avec ce sujet mais M. Vernant va tout de même en parler : les 750 milliards d'euros qui ont été « donnés » aux Français, ce sont 750 milliards d'euros partis dans les grandes entreprises. Mais qui va devoir les rembourser ? Les Français, alors que Sanofi par exemple, qui fait des milliards d'euros de bénéfices, donne 4 milliards à ses actionnaires ! C'est toujours le même scénario, les dettes, c'est au peuple français de les payer. Et peut-on dire aux enfants, si l'on veut avoir une vision sur le long terme, que leur objectif principal dans la vie sera de payer cette dette ? Non. Il ne faut donc pas dire tout et n'importe quoi.*

***M. Tauthui** dira encore, encore et encore qu'il y a des oppositions, des divisions. Le jour où les chaînes privées vont licencier, la municipalité fera-t-elle encore un autre vœu ou s'abstiendra-t-elle sous prétexte qu'elle les avait critiquées ?*

*Oui, France Ô est utile pour toute la France et pas seulement pour les Ultramarins. Alors, pour mieux aider France Ô et ses salariés, pourquoi n'a-t-on jamais reçu depuis le projet de loi les revendications syndicales pour pouvoir comprendre et jouer un peu les arbitres, pour pouvoir, au-delà du vœu, être vraiment partisan ? M. Tauthui attend la manifestation qui se fera peut-être bientôt devant France Ô ou bien devant la Mairie.*

*En attendant, France Ô sera peut-être fusionnée à d'autres chaînes et va pouvoir proposer d'autres programmes qu'au début de France Télévisions. Tout le monde était dans le même bâtiment jusqu'à ce qu'ils aient dû prendre de nouveaux locaux et perspectives compte tenu du nombre d'offres proposées à la population.*

*M. Tauthui pense qu'il faut attendre et aider en étant plutôt impartial plutôt que partisan en disant « Vite, une grève contre les riches, contre le gouvernement Macron ! ». Il faut donc rester impartial, s'en tenir au cadre municipal et aider les employés plutôt que de faire la guerre à la majorité présidentielle et à ses partisans dans ce conseil en leur disant « ce sont vos amis, c'est donc vous ». M. Tauthui préférerait que l'on reste sérieux et que l'on s'en tienne encore une fois au cadre municipal pour pouvoir agir.*

*Selon le choix qu'il a fait, M. Tauthui rappelle qu'il ne prendra pas part à ce vote qu'il ne trouve pas équitable, même s'il concerne Malakoff.*

***Mme Ghiati** indique que les membres du groupe « Malakoff en commun » exprimeront leur soutien à travers ce vœu qu'ils voteront, tout d'abord parce qu'ils pensent fermement que l'État a la possibilité d'avoir beaucoup d'ambition pour ce secteur-là et qu'il doit s'en donner les moyens. Tout d'abord en versant moins d'argent à des entreprises qui n'en ont pas forcément besoin et en donnant*

*d'avantage aux secteurs qui mériteraient d'être beaucoup plus développés. Pendant la crise, le gouvernement a expliqué qu'il fallait penser le monde d'après autrement, utilisons donc aussi ce secteur-là pour répondre à des défis extrêmement importants, liés à l'appropriation de la culture, à l'apprentissage, etc. Les salariés de cette entreprise sont d'ailleurs à même de faire des propositions car ils en formulent régulièrement. Les mouvements de grève qui s'opèrent dans ce domaine d'activité ne regroupent pas des salariés simplement mécontents de ce qu'il se passe car ces derniers formulent au travers de leurs représentants un certain nombre de propositions, ils sont demandeurs d'un plan de développement et pas d'un plan de réduction de leur activité. C'est cela que les élus de « Malakoff en commun » veulent dire aujourd'hui : dans les défis posés par la crise actuelle, il est nécessaire que le service public joue pleinement son rôle, celui d'un service public local, d'un service public lié à l'information, à l'activité audiovisuelle. Il faut par conséquent que les élus locaux s'emparent aussi de cette question et encore plus sur leur territoire où un certain nombre de ces activités existent.*

*Mme Ghiati est adjointe à la Petite Enfance et peut témoigner du nombre extrêmement élevé de journalistes et de salariés du métier de l'audiovisuel sur Malakoff. Il est donc important là encore que le conseil municipal émette des vœux pour demander de maintenir des emplois, notamment dans une période telle que celle-ci où beaucoup sont supprimés, et pour porter une ambition dans un secteur d'activité parce qu'il y a des besoins.*

*À l'adresse de M. Tauthui, Mme Ghiati ajoute que la municipalité a toujours été du côté des salariés, qu'il s'agisse du public ou du privé, et ses élus ont suffisamment été dans la rue pour manifester à de nombreuses occasions, quel que soit le secteur, aux côtés des salariés et pour soutenir les propositions de développement.*

**M. Gutierrez** encourage les élus à lire un article de Mediapart sorti aujourd'hui même et intitulé : « Un projet de partenariat entre Radio France et le cercle des économistes fait polémique ». Le cercle des économistes étant qualifié de « petit cénacle dont les membres défendent des thèses pro-patronales ou pro-Macron » et animé par des personnalités proches de Macron et du macronisme. Cet article est assez intéressant sur l'indépendance des radios et télévisions publiques et les menaces qui pèsent sur elles.

*Par ailleurs, M. Gutierrez s'étonne car l'opposition n'a pas souhaité voter le vœu précédent sous prétexte qu'il était tout à fait hors sujet par rapport aux questions intéressant Malakoff, idem pour celui-ci alors qu'il est question de 180 emplois sur le territoire de la ville et alors que ce vœu demande simplement de sauver et pérenniser ces emplois.*

**M. Rajzman** tient à apporter une petite correction : aucun licenciement n'est prévu chez France Télévisions sur ces sujets-là, seuls quelques intermittents pourraient être concernés mais il n'y a encore rien de fait ni rien de prévu. M. Oliveira pourra d'ailleurs en témoigner, les gens seront tous recasés.

*« Demain Malakoff » ne votera pas ce vœu en raison d'inexactitudes et d'aberrations que le groupe ne peut pas soutenir.*

**Mme la Maire** répond que les corrections seront apportées.

*Mme la Maire ne fera pas l'analyse du propre champ lexical de Mme Rault et pense que sa jeunesse n'a rien à voir avec cela. Tout d'abord, son discours est déjà très bien rodé. Venir faire entendre ensuite qu'il n'y a pas d'économies drastiques mais qu'il s'agit d'un plan d'économie est du déjà entendu, notamment dans la bouche de pas mal de ministres au gouvernement depuis quelques années ou quelques mois et qui ont tout de même montré leur inefficacité en termes de gestion et d'anticipation au cours de la crise récente. L'état de l'hôpital public aujourd'hui en est une belle démonstration, la question des masques aussi, etc. Il faut donc savoir raison garder quand on cite des exemples.*

*Puisque Mme Rault dit qu'elle est jeune et peu expérimentée, Mme la Maire l'invite à faire une photocopie de sa déclaration et d'aller la distribuer à la sortie de France Ô, et même de quelques entreprises travaillant avec des intermittents, pour voir ce qu'elle va provoquer. Notamment sur le CNR qui est ce truc ringard, ce truc de vieux communistes auquel il ne faudrait plus faire référence. Mais enfin, les valeurs que défend le CNR sont toujours d'actualité, comme la création de la Sécurité sociale, la liberté de la presse, etc. On peut effectivement se dire qu'il y a des petites révisions à faire, d'ailleurs, les ministres ne s'en privent pas, mais Mme la Maire pense que le CNR a su provoquer et*

*relancer le pays, à la sortie d'une guerre où il était dévasté, avec des inventions modernes qui existent encore aujourd'hui, n'en déplaît à certains.*

*Il semblait à Mme la Maire qu'il était question, dans « le monde d'après », d'ouvrir des fenêtres, d'apprendre d'abord à se connaître et à s'ouvrir sur les autres. Ce n'est pas un monde où l'on supprime du service public, où l'on ne dialogue pas avec le personnel. La majorité municipale souhaite le respect du débat, le respect de la démocratie, y compris dans les entreprises. Or, il est question de fermer encore un service public, de le resserrer, ce qui est un mauvais signal.*

*Mme Rault parle de la taxe d'habitation, qui est une grande avancée pour la majorité gouvernementale, mais pas pour celle de Malakoff, qui a d'ailleurs milité contre. Reste à savoir comment cette TH sera compensée pour les collectivités locales car cette suppression est très dangereuse. Il faut savoir que cette taxe lie les habitants à des politiques publiques et qu'elle fait sens. Par ailleurs, il faudrait aller au bout de ses idées : supprimons la TH pour faire payer moins d'impôts aux habitants, d'accord, mais alors rétablissons l'ISF, car il y a tout de même des partis pris. Pourquoi en effet avoir supprimé cet impôt qui était en fait très juste puisqu'il permettait de mieux répartir les richesses ?*

*Pour conclure sur ce point, la gestion de la crise a connu quelques petits soucis d'anticipation. Certes, des mesures ont été prises, mais il était évident qu'il fallait les prendre, notamment sur le chômage partiel. Il faut voir en effet ce qu'il se passe aux États-Unis où des millions de personnes se retrouvent sans emploi, à la rue, dans l'incapacité de payer des sommes colossales quand elles font un séjour à l'hôpital.*

*Ce n'est pas de ce monde dont rêve Mme la Maire, il faut effectivement prendre des mesures et ce vœu-là en fait partie. Les deux ou trois corrections mises en avant vont être revues. De nombreux salariés de France Ô habitent Malakoff, dont beaucoup, qui ont voté pour la majorité, sont connus et c'est sans doute pour ces raisons qu'ils sont défendus. Mme la Maire réaffirme que la majorité municipale est toujours du côté des salariés, sans faire de différence entre privé et public, l'inverse est un fantasme de M. Tauthui. Tous les salariés sont donc défendus car l'outil de travail en France est important pour pouvoir vivre dignement dans ce pays.*

## **DÉCISIONS PRISES DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES :**

**DEC2020\_31** : Modification n° 2 au marché n° 15-25 relatif à la fourniture de produits d'entretien – lot 1 Brosserie et consommables.

**DEC2020\_32** : Modification n° 5 au marché n° 15-25 relatif à la fourniture de produits d'entretien – lot 2 lessive.

**DEC2020\_33** : Modification n° 5 au marché n° 15-25 relatif à la fourniture de produits d'entretien – lot 3 Essuyage.

**DEC2020\_34** : Modification n° 3 au marché n° 19-04 relatif aux travaux de rénovation de l'ancienne trésorerie - Lot 6 Electricité.

**DEC2020\_35** : Modification n° 2 au marché n° 16-24 relatif à une mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux d'extension, de mise en accessibilité et de rénovation de l'école maternelle Paul Bert.

**DEC2020\_36** : Modification n° 1 au marché n° 16-03 relatif à la fourniture et la pose d'appareils de restauration, de laverie et de buanderie, de chaud et de froid.

**DEC2020\_37** : Modification n° 1 au marché n° 20-03 relatif à l'accord-cadre mono attributaire pour les travaux d'entretien et de grosses réparations dans les bâtiments communaux de la ville de Malakoff - lot 1 Gros œuvre-Maçonnerie-Plâtrerie-Carrelage-Ravalement.

**DEC2020\_38** : Modification n° 1 au marché n° 20-03 relatif à l'accord-cadre mono attributaire pour les travaux d'entretien et de grosses réparations dans les bâtiments communaux de la ville de Malakoff - lot 3 faux plafonds - cloisons modulaires.

**DEC2020\_39** : Modification n° 1 au marché n° 20-03 relatif à l'accord-cadre mono attributaire pour les travaux d'entretien et de grosses réparations dans les bâtiments communaux de la ville de Malakoff - lot 4 Peinture.

**DEC2020\_40** : Modification n° 1 au marché n° 20-03 relatif à l'accord-cadre mono attributaire pour les travaux d'entretien et de grosses réparations dans les bâtiments communaux de la ville de Malakoff - lot 5 revêtement de sols souples.

**DEC2020\_41** : Dépenses imprévues.

**DEC2020\_42** : Marché n° 20-07 sans publicité ni mise en concurrence préalable relatif à la prestation d'ouverture et de fermeture de 12 sites.

**DEC2020\_43** : Attribution du marché 20-01 relatif à l'organisation du spectacle pyrotechnique du 13 juillet à Malakoff.

Avant de clôturer la séance, Madame la Maire annonce l'élection de Monsieur Dominique CARDOT comme président de la SAIEM Malakoff Habitat intervenue lors du conseil d'administration du 25 juin dernier.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 30**  
**Le secrétaire de séance Virginie APRIKIAN**

INFORMATIONS DISPONIBLES EN MAIRIE
------------------------------------